

Annexe C
Évaluation
environnementale de site –
Phase I



Ministère des Transports du Québec
Direction de la Côte-Nord
625, boul. Laflèche, bureau 110
Baie-Comeau (Québec), G5C 1C5

Stabilisation de la route du quai, Tête-à-la-Baleine, Basse-Côte-Nord

Évaluation environnementale de site - phase I

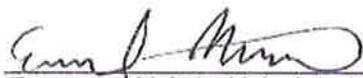
Annexe C de l'étude d'impact sur l'environnement

05-20887

Août 2012

Signatures

Rapport préparé par :


Emmanuel Maltais, biologiste, M. Sc.

Le 15 août 2012

Rapport vérifié par :


Jocelyn Marcotte, ing., M. Sc., EESA,
hydrogéologie et sols contaminés

Le 15 août 2012

Table des matières

1	Introduction	1
2	Méthode.....	1
3	Description du site	2
	3.1 Localisation	2
	3.2 Description physique	2
	3.3 Nature des sédiments	2
	3.4 Milieu humain et circulation	2
4	Éléments de vérification du site.....	3
5	Revue documentaire	3
6	Conclusion.....	5
	Bibliographie	7

Liste des annexes

Annexe 1 de la phase I : Photographies pertinentes de la zone d'étude
 Annexe 2 de la phase I : Sources consultées
 Annexe 3 de la phase I : Étude géotechnique du MTQ (2005)
 Annexe 4 de la phase I : Revue des titres de propriété
 Annexe 5 de la phase I : Photographies aériennes

1 Introduction

Depuis plusieurs années, la route du quai de Tête-à-la-Baleine s'enfonce. En partie construite en remblai sur un fond d'argile marine, ce tronçon de la route 138 relie la terre ferme au quai fédéral situé à l'extrémité de l'île du Grand Rigolet Ouest. Lors des grandes marées automnales, les remblais sont submergés par les eaux, rendant la chaussée impraticable. De plus, des signes d'instabilité évidents ont été observés, tel un bombement du fond marin le long des pieds de talus de la route. En septembre 2010, AECOM a entrepris la réalisation d'une étude d'impact pour le ministère des Transports du Québec (MTQ) en vue de la reconstruction de la route du quai à Tête-à-la-Baleine. Dans le contexte de l'étude d'impact, une évaluation environnementale de site (ÉES), phase I a été réalisée.

Cette étude vise à évaluer les signes de pollution réels et potentiels sur le site. L'information existante pour le secteur concerné par les travaux a été consultée afin de dresser l'historique du site et d'évaluer les possibilités que celui-ci ait été l'objet de contamination. En complément aux données récoltées auprès des diverses sources d'information (MDDEP, Ville de Tête-à-la-Baleine, et c.), une visite de terrain effectuée les 26 et 27 octobre 2010 a permis de caractériser le milieu naturel.

2 Méthode

L'évaluation environnementale de site (phase I) a été réalisée en s'inspirant de la norme CSA Z768-F01¹ et du guide de caractérisation des terrains du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP, 2003). La méthode préconisée comporte quatre étapes, soit la revue documentaire, des entrevues avec des intervenants du milieu, la visite du site à l'étude, ainsi que l'analyse des données et la rédaction du rapport.

Les sources d'information suivantes ont été consultées :

- Répertoire ou archives de la municipalité;
- Répertoire des terrains contaminés du MDDEP (2011a);
- Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels du MDDEP (2011b);
- Registre des interventions d'Urgence-Environnement du MDDEP (2011c; depuis le 1^{er} avril 2008 seulement);
- Registre des sites d'équipements pétroliers de la Régie du bâtiment du Québec (2011);
- Revue des photographies aériennes.

De plus, une visite des sites a été effectuée les 26 et 27 octobre 2010 par M. Simon Canuel (technicien en écologie) et M. François Turgeon (technicien en environnement) d'AECOM. Toutes les informations recueillies ont été compilées et analysées dans le but d'évaluer les conditions environnementales du site.

¹ Association canadienne de normalisation. 2006. *Z768-F1 (C2006) - Évaluation environnementale de site, phase I*. Éd. : CSA. 24 pages.

3 Description du site²

3.1 Localisation

La zone d'étude est localisée dans la municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent à proximité du village de Tête-à-la-Baleine. Les travaux auront lieu sur deux tronçons de la route 138 (carte 1 de l'étude d'impact; voir la section 2). Le premier tronçon relie la terre ferme à l'île de la Baie Plate (annexe 1 de la phase I, photo 1) et le deuxième tronçon relie l'île de la Baie Plate à l'île du Grand Ri golet Ouest (annexe 1 de la phase I, photo 2). Soulignons que dans le secteur à l'étude, la route 138 ne communique avec aucun autre village environnant. Elle permet uniquement une circulation locale, reliant l'aéroport au quai fédéral en passant par le village de Tête-à-la-Baleine.

Les coordonnées géographiques du point central du secteur à l'étude sont les suivantes : latitude 50° 41' 57,5" N et longitude - 59° 15' 24,9" O.

3.2 Description physique

Les deux tronçons qui feront l'objet de travaux sont principalement constitués de bloc et de galet de calibre variable. Du gravier est aussi présent en forte proportion sur le dessus de la chaussée. Dans les deux secteurs, les fortes vagues créent de l'érosion d'intensité variable qui affecte la structure de la chaussée en emportant dans la mer une partie du gravier de charge.

Les travaux envisagés pour le tronçon 1 impliquent un empiètement sur le fond marin sur une longueur de 590 m et de 350 m pour le tronçon 2. Mentionnons que la zone considérée pour la phase I (soit les deux tronçons) comprend la surface de roulement d'une largeur approximative de 5,1 m et des remblais qui s'enfoncent dans la mer.

Les rives naturelles localisées dans la zone d'étude ne présentent aucun signe d'érosion. En dehors des remblais de la route, les rives sont fortement dominées par le roc. Quelques blocs de diamètre important (> 1 000 mm), sont aussi rencontrés à l'occasion. Il s'agit, pour la plupart, de blocs ayant été déposés sur place lors du retrait des glaciers.

3.3 Nature des sédiments

La zone intertidale est principalement sablonneuse dans les secteurs situés en périphérie des deux tronçons de route. Cependant, à l'est du tronçon 1, la zone est davantage dominée par des particules de plus petites dimensions, telles que du silt et de l'argile. Ces observations sont conformes aux rapports de forages des remblais réalisés en 2005 (MTQ, 2005) faisant principalement état d'un amalgame d'argile silteuse mêlée à du sable sous les remblais.

3.4 Milieu humain et circulation

La route menant au quai a été construite au début des années 1960. La voie est entretenue par la municipalité en vertu d'un contrat octroyé par le ministère des Transports. Ainsi, on y ajoute régulièrement du gravier pour y permettre une circulation sécuritaire. Les matériaux granulaires proviennent de carrières situées sur la côte. On y épanche également un abat-poussière au cours de la saison estivale pour empêcher la poussière de s'élever lors du passage des véhicules. La route doit parfois être déneigée en décembre et en janvier lorsque le Nordik Express s'arrête au quai. Durant le reste de l'hiver, la route n'est pas dégagée. Les résidents de Tête-à-la-Baleine se rendent alors au quai

² La localisation précise de la zone d'étude ainsi que sa description physique sont détaillées de façon plus exhaustive aux chapitres 2 et 3 de la présente étude d'impact.

en motoneige. Un sentier croise par ailleurs la première jetée de la route, à environ une quinzaine de mètres de la rive. Il est emprunté par plusieurs motoneigistes qui coupent à travers la mer gelée pour rejoindre plus rapidement la route blanche à l'est de la communauté.

À l'extrémité sud du tronçon 2, du côté est, se trouvait l'ancienne marina municipale. Cette dernière a été relocalisée à l'extrémité sud de l'île du Grand Rigolet Ouest, soit à l'extérieur de la zone des travaux projetés (voir la figure A-5 en annexe). Néanmoins, quelques résidents de la localité amarrent toujours leur embarcation à l'ancienne marina.

Compte tenu que Tête-à-la-Baleine n'est pas relié à aucun autre village, seule la population locale a accès à la route du quai. Par conséquent, le flot de circulation est relativement faible la plupart du temps. La route du quai est utilisée, habituellement de mai à janvier, pour le transport hebdomadaire de denrées et marchandises acheminées par le bateau passeur, le Nordik Express. Cette route est également utilisée par les pêcheurs locaux qui y débarquent les prises (ex. : crabe, morue, flétan, turbot, etc.).

4 Éléments de vérification du site

Les photographies et les sources consultées afin de statuer sur le potentiel de contamination du site à l'étude sont présentées à la suite de ce document (annexes 1 et 2 de la phase I).

Lors de la visite de terrain, certains éléments (c.-à-d. un réservoir servant à vider les installations sanitaires situées au quai fédéral³ et des carcasses de camions vidées de leur carburant et de leur huile; photos 3 et 4) ont été trouvés sur le bord de la route 138 reliant le quai fédéral à la terre ferme. Cependant, rien n'a été trouvé directement dans les deux tronçons à l'étude. Le réservoir servant à vider les installations sanitaires était situé à environ 100 m du tronçon 2 et les carcasses de camions étaient situées à environ 150 m de ce même tronçon. En bordure de la route (tronçon 2), à l'emplacement où se situait l'ancienne marina municipale, quelques quais flottants sont toujours en place. Rien n'indique que le terrain adjacent à la marina, soit la route actuelle, ait pu être contaminé.

Compte tenu que les matériaux qui constituent la route du quai ont une taille assez grossière (gravier à bloc) et qu'ils proviennent de carrières locales situées sur les côtes, on présume que ces matériaux granulaires ne constituent pas une source de contamination. De plus, la route en question est non pavée et n'a jamais été recouverte de bitume.

Plus profondément, sous la structure de la chaussée, le sol est constitué d'argile, de sable et de gravier dans des proportions variables. Du roc se trouve également à divers endroits sous les deux tronçons. Ces résultats sont tirés d'une étude géotechnique réalisée en 2005 pour le compte du MTQ (annexe 3 de la phase I).

5 Revue documentaire

Les terres bordant la route menant au quai de Tête-à-la-Baleine sont du domaine public. On n'y trouve aucune propriété privée, ni bail de villégiature en périphérie des deux tronçons de route dans la mesure où la mer occupe les secteurs de part et d'autre du tracé. L'annexe 4 de la phase 1 fait état de la recherche des titres de propriété. Quelques baux de villégiature ont été émis sur l'île du Grand Rigolet Ouest. Ceux-ci concernent des terres situées à l'extrémité sud de l'île, soit dans un secteur qui se trouve à l'extérieur de la zone d'étude.

³ Information obtenue auprès de la gardienne du quai de Tête-à-la-Baleine (voir la section 3.4 de l'étude d'impact).

M. Dan Mauger de la MRC de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent nous a confirmé que la municipalité ne détient pas de dossier sur la qualité de l'environnement du secteur à l'étude.

Le registre des sites d'équipements pétroliers de la Régie du bâtiment du Québec a été consulté le 19 octobre 2011 (Régie du bâtiment, 2011). Deux sites ont été répertoriés dans les environs du village de Tête-à-la-Baleine; cependant, ces sites ne sont pas situés dans les secteurs à l'étude.

Le Répertoire des terrains contaminés du MDDEP (2011a) a été consulté le 19 octobre 2011. Le terrain répertorié le plus près était situé à environ 8 km des sites à l'étude.

Le répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels du MDDEP (2011b) a été consulté le 19 octobre 2011. Aucun enregistrement n'a été trouvé dans le répertoire pour le secteur de la MRC Le Golfe-du-Saint-Laurent.

Le Registre des interventions d'Urgence-Environnement du MDDEP (MDDEP, 2011c) a été consulté le 19 octobre 2011. Aucune intervention d'Urgence-Environnement n'a eu lieu depuis le 1^{er} avril 2008 dans les environs de Tête-à-la-Baleine.

Pour ce qui est de la zone immédiate des travaux projetés, c'est-à-dire sur les tronçons 1 et 2, la végétation terrestre est pratiquement absente due au fait que la quasi-totalité de la surface est occupée par la surface de roulement et que le sol, fortement compacté, est peu propice à l'implantation de la végétation.

D'après les informations disponibles sur le site Internet du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF, 2011), aucun écosystème forestier exceptionnel n'est présent à l'intérieur de la zone d'influence ou en périphérie de celle-ci.

Les observations réalisées sur le terrain, de même que les informations fournies par le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2011) quant à la présence d'espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, ne font état d'aucune occurrence d'espèces floristiques à statut précaire dans la zone d'étude (annexe B de l'étude d'impact).

Des photographies aériennes provenant de différentes sources ont été consultées. Les photos sont disponibles à l'annexe 5. En voici la description :

- 1966 – Photo aérienne (Échelle 1:15 000) : Cette photo a été prise deux ans après la construction de la route. Mis à part la route, aucune infrastructure n'est observée sur les tronçons 1 et 2 ou en périphérie de ceux-ci.
- 2001 – Photo aérienne (Échelle 1:40 000) : Peu de changements sont survenus par rapport à la photo prise en 1966 pour ce qui est des deux tronçons à l'étude. On peut toutefois observer quelques quais flottants à l'extrémité sud du tronçon 2 (côté est). Il s'agit ici de l'ancienne marina municipale qui a été relocalisée au sud de l'île du Grand Rigolet Ouest (à l'extérieur de la zone d'étude vers 2006).
- 2006 – Photos satellitaires (vue générale et plans rapprochés) : Quelques quais flottants (tronçon 2) sont demeurés installés après la relocalisation de la marina municipale au sud de l'île.

6 Conclusion

Les observations effectuées sur le terrain, de même que les réponses obtenues suite à dix différentes requêtes, n'ont pas permis de démontrer la présence de sources potentielles de contamination. Le site à l'étude n'est pas régi par la Loi n° 72 (Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains). En conséquence, aucune caractérisation environnementale Phase II n'est requise.

Bibliographie

- Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. 2011. *Extractions du système de données pour le territoire de Tête-à-la-Baleine – Volet floristique*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Québec. 2 p.
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 2011. *Les écosystèmes forestiers exceptionnels : éléments clés de la diversité biologique du Québec*. [En ligne] : <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/connaissances/connaissances-ecosystemes.jsp> (page consultée le 24 février 2011).
- Ministère des Transports. 2005. *Étude de stabilité et tassement d'un remblai routier – Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent. N° de dossier 0138-14-155(017)04*. Rapport préparé par le Service géotechnique et géologie du ministère des Transports. 7 p. et annexes.
- Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs. 2011a. *Répertoire des terrains contaminés*. [En ligne] : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/sol/terrains/terrains-contamines/recherche.asp> (page consultée le 19 octobre 2011).
- Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs. 2011b. *Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels*. [En ligne] : http://www.mddep.gouv.qc.ca/sol/residus_ind/recherche.asp (page consultée le 19 octobre 2011).
- Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs. 2011c. *Registre des interventions d'Urgence-Environnement*. [En ligne] : http://www.mddep.gouv.qc.ca/ministere/urgence_environnement/index.asp (page consultée le 19 octobre 2011).
- Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs. 2003. *Guide de caractérisation des terrains contaminés*. 82 p. et annexes.
- Régie du bâtiment. 2011. *Répertoire des sites d'équipements pétroliers*. [En ligne] : <http://www.rbq.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/equipements-petroliers/sites-equipements-petroliers-region-09.pdf> (page consultée le 19 octobre 2011).

**Annexe 1 de la phase I
Photographies pertinentes
de la zone d'étude**



Photos 1 : Images représentatives du tronçon 1 de la route du quai de Tête-à-la-Baleine (Basse-Côte-Nord)



Photos 2 : Images représentatives du tronçon 2 de la route du quai de Tête-à-la-Baleine (Basse-Côte-Nord)



Photo 3 : Réservoir servant à vider les installations sanitaires situé à environ 100 m du tronçon 2 (26/10/2010)



Photo 4 : Carcasses de camions observées à environ 150 m du tronçon 2 (26/10/2010)

Annexe 2 de la phase I
Sources consultées

Le ministère

[Renseignements généraux](#)[Communiqués de presse](#)[Nos activités et services](#)[Nos engagements](#)[Nos programmes](#)[Nos publications](#)[En région](#)[Emplois](#)[Centre d'expertise en analyse
environnementale du Québec](#)[Centre d'expertise hydrique du
Québec](#)

Registre des interventions d'Urgence-Environnement

Interventions d'urgence : Côte-Nord

Date	Événement
13 septembre 2011	Rivière-Saint-Jean - Déversement de diesel
1 juin 2011	Fermont - Déversement de matières liquides
29 mai 2011	Entre Port-Cartier et Fermont - Déraillement de train
24 mai 2011	Fermont - Déversement de matières liquides
22 mai 2011	Fermont - Déversement de matières dangereuses
25 avril 2011	Fermont - Déversement de résidus miniers
18 avril 2011	Baie-Comeau - Déversement de produits pétroliers
6 mars 2011	Territoire non organisé de la municipalité régionale de comté de Manicouagan - Accident routier
24 février 2011	Havre-Saint-Pierre - Déversement de produits pétroliers
16 février 2011	Les Escoumins - Déversement de produits pétroliers
20 janvier 2011	TNO-Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent - Déversement de produits pétroliers
18 janvier 2011	Baie-Trinité - Déversement de matières dangereuses
12 janvier 2011	Havre-Saint-Pierre - Déversement de produits pétroliers
14 décembre 2010	Territoire non organisé de la MRC de Manicouagan - Déversement de produits pétroliers
6 décembre 2010	Havre-Saint-Pierre - Déversement de diesel
27 novembre 2010	Baie-Comeau - Déversement de produits pétroliers
1 novembre 2010	Baie-Comeau - Déversement de produits pétroliers
8 octobre 2010	Sept-Iles - Déversement d'eaux de procédé
5 octobre 2010	MRC de Manicouagan - Déversement de produits pétroliers
19 août 2010	Nord de Sept-Îles - Déversement de produits pétroliers
16 août 2010	Baie-Comeau - Déversement d'huile à moteur
18 juillet 2010	Municipalité régionale de comté - Manicouagan Territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes - Déversement de produits pétroliers
14 juillet 2010	Sept-Iles - Déversement de produits pétroliers
7 mai 2010	Baie-Comeau - Déversement de produits pétroliers
7 avril 2010	Pointe-Lebel - Coupure d'alimentation en eau potable
5 avril 2010	Baie-Comeau - Accident maritime
14 mars 2010	Forestville - Déversement de produits pétroliers
20 janvier 2010	Sept-Iles - Brûlage de matières résiduelles

- 13 janvier 2010 [Port-Cartier - Déversement de diesel](#)
- 23 décembre 2009 [Sept-Iles - Déversement de produits pétroliers](#)
- 16 octobre 2009 [Baie-Comeau - Fuite de gaz](#)
- 1 octobre 2009 [Baie-Comeau - Déversement d'hydrocarbures](#)
- 28 septembre 2009 [Chute-aux-Outardes - Déversement d'hydrocarbures](#)
- 15 juillet 2009 [Longue-Rive - Déversement d'hydrocarbures](#)
- 15 juillet 2009 [Port-Cartier - Déversement d'eaux de procédé](#)
- 15 juillet 2009 [MRC de Caniapiscau - Déversement d'hydrocarbures](#)
- 17 juin 2009 [Port-Cartier - Déversement d'eaux de procédé](#)
- 27 avril 2009 [Baie-Comeau - Déversement d'huile usée](#)
- 22 avril 2009 [Baie-Comeau - Déversement d'hydrocarbures](#)
- 21 avril 2009 [Sept-Iles - Déversement d'hydrocarbures](#)
- 17 avril 2009 [Baie-Comeau - Déversement d'hydrocarbures](#)
- 6 avril 2009 [Sept-Iles - Déversement d'eaux de lixiviation](#)
- 16 février 2009 [Havre-Saint-Pierre - Déversement d'huile à moteur](#)
- 3 février 2009 [Port-Cartier - Déversement d'éthylène glycol](#)
- 5 janvier 2009 [Baie-Comeau - Déversement d'hydrocarbures](#)
- 29 novembre 2008 [Ragueneau - Déversement de kérosène](#)
- 24 novembre 2008 [MRC Caniapiscau - Déversement d'hydrocarbures](#)
- 21 novembre 2008 [Port-Cartier - Déversement d'hydrocarbures](#)
- 23 octobre 2008 [Rivière Pentecôte - Déversement d'hydrocarbures](#)
- 21 octobre 2008 [Port-Cartier - Déversement de soude caustique \(NaOH\)](#)
- 28 septembre 2008 [Baie-Comeau - Déversement d'hydrocarbures](#)
- 15 septembre 2008 [Havre-Saint-Pierre - Déversement d'hydrocarbures](#)
- 12 septembre 2008 [Municipalité régionale de comté de Manicouagan, Territoire Non Organisé
Rivière-Aux-Outardes - Déversement d'huile isolante](#)
- 11 septembre 2008 [Municipalité régionale de comté de Manicouagan, Territoire non organisé
Rivière-Aux-Outardes - Accident routier](#)
- 9 septembre 2008 [Territoire non organisé - MRC de la Manicouagan - Déversement de diesel](#)
- 4 septembre 2008 [Baie-Comeau - Déversement d'huile à chauffage](#)
- 2 septembre 2008 [Baie-Trinité - Déversement de boues](#)
- 6 août 2008 [Sept-Iles - Déversement de peinture](#)
- 22 juillet 2008 [Sept-Iles - Émission de poussières](#)
- 4 juin 2008 [Chute-aux-Outardes - Déversement d'huile à chauffage](#)
- 26 mai 2008 [Baie-Comeau - Déversement d'huile isolante de transformateur](#)
- 9 mai 2008 [Sept-Îles - Bris d'une conduite hydraulique](#)

Le registre par région

Recherche par région :

[Archives du registre](#) | [octobre 2011](#) | [septembre 2011](#) | [août 2011](#) | [juillet 2011](#) | [juin 2011](#) | [mai 2011](#) |

Répertoire des terrains contaminés

Les renseignements présentés sont ceux qui ont été portés à l'attention du Ministère avant le 17 octobre 2011.

L'ensemble du répertoire compte 8622 enregistrements.

3 enregistrements répondent au critère suivant : Municipalité : Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent

Raffiner votre recherche

Nouvelle recherche

Nom du dossier Numéro de la fiche	Adresse Latitude Longitude (Deg. Déc. NAD83)	MRC	Nature des contaminants ¹		État de la réhabilitation (R) ² et qualité des sols résiduels après réhabilitation(Q)
			Eau souterraine	Sol	
(09) Côte-Nord					
Centrale thermique la Romaine - Hydro- Québec 1607	La Romaine 50,2156757728 -60,6863194576	Le Golfe-du- Saint- Laurent		Hydrocarbures légers*	R : Terminée en 1996 Q : > C
École Gabriel Dionne (Tête-à- La-Baleine) 1617	Tête-à-la-Baleine Côte-Nord-du- Golfe-du-Saint- Laurent 50,6791742463 -59,3656416917	Le Golfe-du- Saint- Laurent		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 1999 Q : Plage A-B
Station de communication, Sols contaminés 1636	Station radio- téléphonique de Baie Des Loup près de Chevery Côte-Nord-du- Golfe-du-Saint- Laurent	Le Golfe-du- Saint- Laurent		Produits pétroliers*	R : Non terminée

(1) : Certains renseignements concernant ce terrain n'y apparaissent pas compte tenu qu'ils sont susceptibles d'être protégés en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Si vous désirez obtenir la communication de ces renseignements pour ce terrain en particulier, vous devez en faire la demande au répondant régional en matière d'accès à l'information. Votre demande sera alors examinée et une décision sur l'accessibilité à ces renseignements sera rendue et vous sera communiquée dans les délais légaux.

(2) : L'inscription « R : Non nécessaire » signifie qu'il n'est pas nécessaire de réhabiliter le terrain puisque le résultat d'une étude de caractérisation démontre que le niveau de contamination des sols est jugé conforme à l'usage actuel du terrain. Par exemple, un niveau de contamination situé dans la plage B-C est conforme à un usage industriel.

* : Contaminant non listé dans la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.



| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Accessibilité](#) | [Pour nous joindre](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |

| [Accès à l'information](#) | [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |  [Abonnement](#) |

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2002

Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels

Les renseignements présentés sont ceux disponibles au 9 octobre 2011

L'ensemble du répertoire compte 332 enregistrements.

Aucun enregistrement ne répond au critère suivant : Municipalité : Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent



| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Accessibilité](#) | [Pour nous joindre](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |

| [Accès à l'information](#) | [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |  [Abonnement](#) |

No d'immeuble	Type de rue	Nom de la rue	No dossier RBQ
Chute-aux-Outardes			
191	Rue	Vallée	77180
206	Rue	Vallée	41368
4	Rue	de l'École	429268
Colombier			
540		Principale Ouest	46813
569		Principale Est	135095
572	Rue	Principale	410688
Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent			
24	Route	Mécatina, Gros Mécatina	601370
32	Route	Mecotina	301195
		Aérop. Chevery (Anc. bâtisse Régionnair)	602038
		Aéroport de Chevery	601677
		Chevery	301021
		Kégaska	600012
		La Romaine	174326
	Route	LG-3 (Brisay)	602058
		Tronçon 138	601892
	Route	138 (Tête à la Baleine)	605103
	Route	138 (Tête-à-la-Baleine)	401685
			402972
Fermont			
1	Rue	Aquilon	402514
2	Rue	du Camp	435915
401	Rue	Le Carrefour	163121
6		du Camp	425698
		Lac Bloom route 389	604422
	Route	Manic 5	457599
		Secteur Mont-Wright	435177
	Route	289 Chantier du Lac Bloom	605180
	Route	389	416777
	Route	389 (Km 316)	431534
Forestville			
109		Route 138 Ouest	439472

**Annexe 3 de la phase I
Rapport géotechnique du
MTQ (2005)**

2010 FEV 4
Québec, le 22 novembre 2005

NOTE À : Monsieur Michel Bérubé, ing.
Direction Côte-Nord

OBJET : Étude Stabilité et tassement d'un remblai routier
Municipalité : Côte-Nord-du-Golfe-St-Laurent
N/Dossier : 0138-14-155(017)04

Monsieur,

La présente est en réponse à votre demande d'expertise concernant les tassements continus qui affectent les deux jetées reliant la localité de Tête-à-la-Baleine et son port fédéral de services maritimes (fig. 1).

Lors des fortes marées annuelles, les remblais se retrouvent submergés par les eaux, rendant ainsi la route impraticable à marée haute, et laissant de grandes quantités d'algues sur les jetées. Selon les résidents, la situation semble s'empirer d'année en année, et on a même observé des signes d'instabilité probables du remblai tel que le bombement du fond marin à certains endroits le long des jetées. Les résidents et les autorités ont la crainte de perdre la route si aucune mesure d'amélioration n'est entreprise.

Il est donc souhaitable, dans un premier temps, d'évaluer l'état des jetées actuelles. Ensuite, il s'agit d'examiner la possibilité de rehausser le remblai afin que la route reste praticable en tout temps même lors de fortes marées d'automne, et finalement, d'élargir le remblai pour rendre la route plus sécuritaire. Cette dernière mesure permettrait entre autres d'installer des glissières là où il est nécessaire, et d'aménager des accotements.

Investigation du site

En septembre 2005, des travaux d'investigation ont été réalisés au site des deux remblais problématiques. En tout, 5 forages (F1 à F5) ont été faits à travers les remblais, et 9 sondages au torque manuel (T1 à T9) ont été faits directement sur le fond marin, à l'extérieur des remblais (fig. 2). Les forages à travers le remblai, faits à des endroits stratégiques, avaient pour but de :

- déterminer l'épaisseur de remblai en place;
- déterminer la nature, l'épaisseur et la stratigraphie des sols sous le remblai;
- mesurer la résistance au cisaillement des sols argileux;
- prélever des échantillons intacts de sols argileux afin d'effectuer des essais de consolidation en laboratoire, de mesurer leur pression de préconsolidation et leur compressibilité;
- caractériser les différents sols rencontrés à l'aide d'essais de laboratoire (ex. teneur en eau, limites d'Atterberg, granulométrie, poids volumique, sensibilité, etc...).

Les sondages au torque manuel avaient simplement comme objectif de délimiter l'étendue et l'épaisseur de sols argileux de part et d'autre du remblai, et d'estimer leur résistance au cisaillement. Aucun forage n'a pu être réalisé en pied de remblai en raison de la présence d'eau, même à marée basse.

Dans les sols granulaires, aucune mesure d'indice N n'a été faite, la compacité de ces sols demeure donc inconnue.

Description des sols

Les forages F1 à F5 ont d'abord traversé le remblai de roc constituant les jetées. Les épaisseurs rencontrées varient de 2,8 m à 6,2 m. Notez ici que ces résultats nous ont étonnés puisque les sections d'arpentage fournies par la D.T. montraient des épaisseurs de remblai variant de 1,0 m à 3,0 m au maximum par rapport au fond marin. Si les sections sont fidèles à la réalité, cela voudrait dire, à titre d'exemple, qu'il y aurait eu plus de 4,0 m de tassement au droit de F2.

Sous le remblai de roc, on a rencontré des sols de nature, d'épaisseur et de stratigraphie différente d'un forage à l'autre (voir également les rapports de forages fournis à la fin de cette note) :

Au droit de F1 (p.k. 1+150)

Ici, le remblai de roc a été traversé sur 3,8 m d'épaisseur (les sections d'arpentage montraient un maximum de 2 m de remblai). Sous celui-ci, on rencontre un dépôt de silt et argile contenant des traces de sable sur 10,8 m d'épaisseur. L'indice de plasticité varie de 30 à 40, et la résistance au cisaillement varie de 17 kPa à 28 kPa une fois corrigée pour la plasticité. Ces valeurs nous indiquent que le dépôt est normalement consolidé sous le

remblai. Le poids volumique est de 15 kN/m^3 . En raison d'un manque de tige, le forage a dû se terminer à 14,63 m de profondeur dans ces sols.

Au droit de F2 (p.k. 1+300)

Ici, le remblai de roc a été traversé sur 6,2 m d'épaisseur (les sections d'arpentage montraient de 2 m à 3 m de remblai). Sous celui-ci, on trouve un dépôt de 8,7 m d'épaisseur de sable silteux contenant un peu d'argile et des traces de gravier. L'indice de plasticité est de 9,3. Le forage s'est terminé par un refus sur le gravier.

Au droit de F3 (p.k. 1+550)

À cet endroit, le remblai de roc a été rencontré sur 2,8 m d'épaisseur (les sections d'arpentage montraient un maximum de 2 m de remblai) et repose sur un mélange de sable moyen et grossier contenant des traces d'argile de 2,9 m d'épaisseur, sous lequel on a rencontré une mince couche d'argile silteuse contenant un peu de sable. La résistance de l'argile est de 36 à 40 kPa. Le forage s'est arrêté par un refus au scissomètre à 7,0 m de profondeur.

Au droit de F4 (p.k. 10+450)

Ici, le remblai de roc mesurait 2,8 m d'épaisseur dans le forage (les sections d'arpentage montraient un maximum de 2 m de remblai) et repose directement sur le roc sain. Le forage s'est arrêté de façon volontaire à 3,6 m de profondeur après avoir effectué une course de 0,80 m dans le roc sain.

Au droit de F5 (p.k. 10+550)

À cet endroit, le remblai a été traversé sur 6,1 m d'épaisseur (les sections d'arpentage montraient un maximum de 3 m de remblai) et repose sur un dépôt de silt sableux contenant un peu d'argile mesurant 7,5 m d'épaisseur. L'indice de plasticité varie de 6 à 10, le poids volumique est aussi faible que 14 kN/m^3 , et la résistance au cisaillement est d'environ 40 kPa sur la moitié supérieure du dépôt, et environ 20 kPa sur la moitié inférieure de celui-ci. Le forage s'est arrêté à 13,60 m de profondeur par un refus du scissomètre sur le sable grossier silteux. Notez que des valeurs de résistance au cisaillement de 20 kPa en profondeur nous semblent douteuses considérant la colonne de sols et l'épaisseur de remblai de roc situé au-dessus, mais en l'absence de données supplémentaires, nous avons dû les utiliser dans nos études.

Sondages au torque manuel

Des sondages au torque manuel et des observations visuelles ont été faites pour délimiter les zones de sols compressibles caractérisant le site. Elles se présentent ainsi :

Zone 1 : 1+000 à 1+275

Zone 2 : 1+475 à 1+570

Zone 3 : 10+530 à 10+590

À l'extérieur de ces zones, le roc est visible en surface.

Étude de stabilité

Seulement les zones 1 et 3 semblaient potentiellement problématiques, d'un point de vue stabilité, en raison de l'épaisseur considérable de sol compressible qui les caractérise et de leur faible résistance au cisaillement. À l'intérieur de la zone 2, le dépôt de sol compressible est mince et sa résistance est élevée; aucun problème de stabilité n'est à envisager à cet endroit.

Les études de stabilité pour les zones 1 et 3 ont été réalisées avec *Slope/W* de la compagnie *Géoslope international*. Pour chacune des zones, la stabilité actuelle du remblai a été regardée ainsi que la stabilité suite à un rehaussement d'un mètre et à un élargissement de 2 mètres de chaque côté du remblai (élargissement total de 4 mètres). Enfin, des contrepoids ont été dimensionnés pour assurer la stabilité des remblais avec un facteur de sécurité adéquat.

Zone 1 : 1+000 à 1+275

L'étude de stabilité a été faite à l'aide des résultats du forage F1 et des sondages au torque manuel T1-T2-T3-T6-T7-T8 et T9.

Le facteur de sécurité trouvé pour la stabilité actuelle du remblai est de 1,54, ce qui est une valeur satisfaisante (fig. 3). Cependant, avec un rehaussement de 1 m et un élargissement de 2 m, le facteur de sécurité minimum contre la rupture chute à 1,23, pour une rupture atteignant 6 mètres de profondeur. Pour obtenir un facteur de sécurité adéquat, il est nécessaire de considérer un contrepoids de 8 m de largeur, placé à l'élévation géodésique 0 m (soit 2 m sous le niveau rehaussé de la route). Avec ce contrepoids, le facteur de sécurité augmente à 1,43 (fig. 4).

Zone 3 : 10+530 à 10+590 (F5)

L'étude de stabilité a été faite à l'aide des résultats du forage F5. Puisque aucun torque manuel n'a été réalisé dans cette zone, les torques de la zone 1 ont été considérés pour compléter l'analyse de cette zone-ci.

Le facteur de sécurité trouvé pour la stabilité actuelle du remblai est de 1,45 (fig.5), ce qui est une valeur satisfaisante. Cependant, avec un rehaussement de 1 m et un élargissement de 2 m, le facteur de sécurité minimum contre la rupture chute à 1,18, pour une rupture profonde. Pour obtenir un facteur de sécurité adéquat, il est nécessaire de considérer un contrepoids de 15 m de largeur, placé à l'élévation géodésique 0,5 m (soit 2 m sous le niveau rehaussé de la route. Avec ce contrepoids, le facteur de sécurité augmente à 1,5 (fig. 6).

Étude de tassement

Des tassements dus au poids du remblai actuel sont toujours en cours. L'argile est donc dans un état que l'on qualifie de normalement consolidée. Conséquemment, tout rehaussement de remblai occasionnera des tassements de consolidation supplémentaires. Par exemple, dans le cas présent on s'attend à obtenir des tassements de l'ordre de 200 mm dû au rehaussement de 1 m projeté. La seule solution possible pour arrêter les tassements en cours et éviter des tassements supplémentaires serait de mettre en place un remblai léger (en polystyrène par exemple), mais cette avenue est à notre avis beaucoup trop onéreuse et difficilement réalisable à cause des marées pour être envisageable.

Conclusions et recommandations

La présente étude avait pour but d'examiner la possibilité de rehausser et d'élargir les jetées reliant la localité de Tête-à-la-Baleine et son quai de services maritimes. Pour ce faire, des études de stabilité et de tassement ont été réalisées à l'aide des résultats de 5 forages faits à travers les remblais et de 9 sondages au torque manuel faits en dehors des remblais.

Étude de stabilité

Les études de stabilité ont démontré qu'aucun problème de stabilité n'était à craindre dans l'état actuel des choses.

Les études de stabilité ont également démontré qu'il était possible de rehausser les deux jetées d'un mètre par rapport à leur niveau actuel, ainsi que d'élargir les jetées de 2 m à gauche et à droite (i.e. élargir de 4 m au total). Cependant, ces modifications font diminuer la stabilité des remblais à un niveau précaire si aucune mesure particulière n'est entreprise. C'est pourquoi nous recommandons la mise en place de contrepoids dont les dimensions ont été définies de sorte à assurer la stabilité des jetées avec un facteur de sécurité adéquat. Les contrepoids devront avoir les dimensions suivantes :

Dans la zone 1 (p.k. 1+000 à 1+275)

Les contrepoids devront être placés du côté gauche et du côté droit du remblai, à l'élévation géodésique 0 m, et avoir 8 mètres de largeur sur toute la zone (i.e. du p.k. 1+000 au p.k. 1+275). Les pentes latérales des contrepoids devront respecter une géométrie de 2H:1V (fig. 7). Aux extrémités de la zone, la largeur des contrepoids pourra diminuer graduellement pour atteindre une largeur nulle 10 mètres plus loin (fig. 8).

Dans la zone 3 (p.k. 10+530 à 10+590)

Les contrepoids devront être placés du côté gauche et du côté droit du remblai, à l'élévation géodésique 0,5 m, et avoir 15 mètres de largeur sur toute la zone (i.e. du p.k. 10+530 au p.k. 10+590). Les pentes latérales des contrepoids devront respecter une géométrie de 2H:1V (fig. 9). Aux extrémités de la zone, la largeur des contrepoids pourra diminuer graduellement pour atteindre une largeur nulle 15 mètres plus loin (fig. 10).

Séquence de construction

Nous recommandons de suivre la séquence de construction suivante afin de s'assurer du bon déroulement des travaux :

Vis-à-vis les zones identifiées 1 et 3 dans le présent rapport, construire les contrepoids recommandés, à leur élévation respective, avec les pentes latérales recommandées et les zones de transition. Une fois les contrepoids en place, les jetées pourront être élargies de 2 mètres de chaque côté, à l'extérieur comme à l'intérieur des zones 1 et 3. Ensuite, on pourra procéder au rehaussement des jetées, à l'extérieur comme à l'intérieur des zones 1 et 3, jusqu'à leur niveau final prévu.

Étant donné les éléments auxquels sont soumises les jetées, nous recommandons d'utiliser un roc dynamité de gros calibre pour la construction des contrepoids, des élargissements et du rehaussement. Il est particulièrement important que les plus gros blocs de roc soient placés au pourtour de l'ouvrage, en guise de carapace de protection contre l'érosion.

Étude de tassement

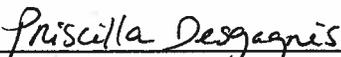
L'étude de tassement a démontré qu'on pouvait s'attendre à des tassements de l'ordre de 200 mm dus au rehaussement d'un mètre envisagé, en plus des tassements actuellement en cours sous la jetée existante. Malheureusement, nous n'avons pas l'information nécessaire pour connaître l'ampleur des tassements restant à venir sous le poids des jetées actuelles. Par rapport à cette problématique, puisque la solution

d'alléger les jetées serait trop dispendieuse, nous recommandons de laisser aller les tassements naturellement et corriger le profil des jetées au besoin.

Le ponceau localisé au p.k. 1+200 devra être relocalisé en dehors de la zone 1 car les tassements anticipés l'endommageraient sérieusement. Si on ne peut le déplacer à l'extérieur de la zone, une autre solution pourrait être envisagée : il s'agirait de refaire complètement une section de jetée de sorte à la rendre perméable. On éliminerait ainsi le ponceau. Par exemple, à l'endroit du ponceau, on peut excaver le remblai sur toute sa largeur jusqu'au niveau du fond marin, et ce sur une longueur de 10 m. Ensuite, on peut remblayer sur au moins 1,5 mètre de hauteur avec un roc dynamité de gros calibre dont la partie fine a été extraite (ex. : calibre 600-200). Ce remblai de gros calibre doit être protégé à sa base et à son sommet par un géotextile. On doit également placer, directement au-dessus du géotextile inférieur, une couche d'environ 300 mm de matériaux granulaires fins, pour éviter le poinçonnement du géotextile par les blocs de roc dynamité. Cette solution assurerait la libre circulation des eaux à travers le remblai sans avoir à mettre de ponceau en place.

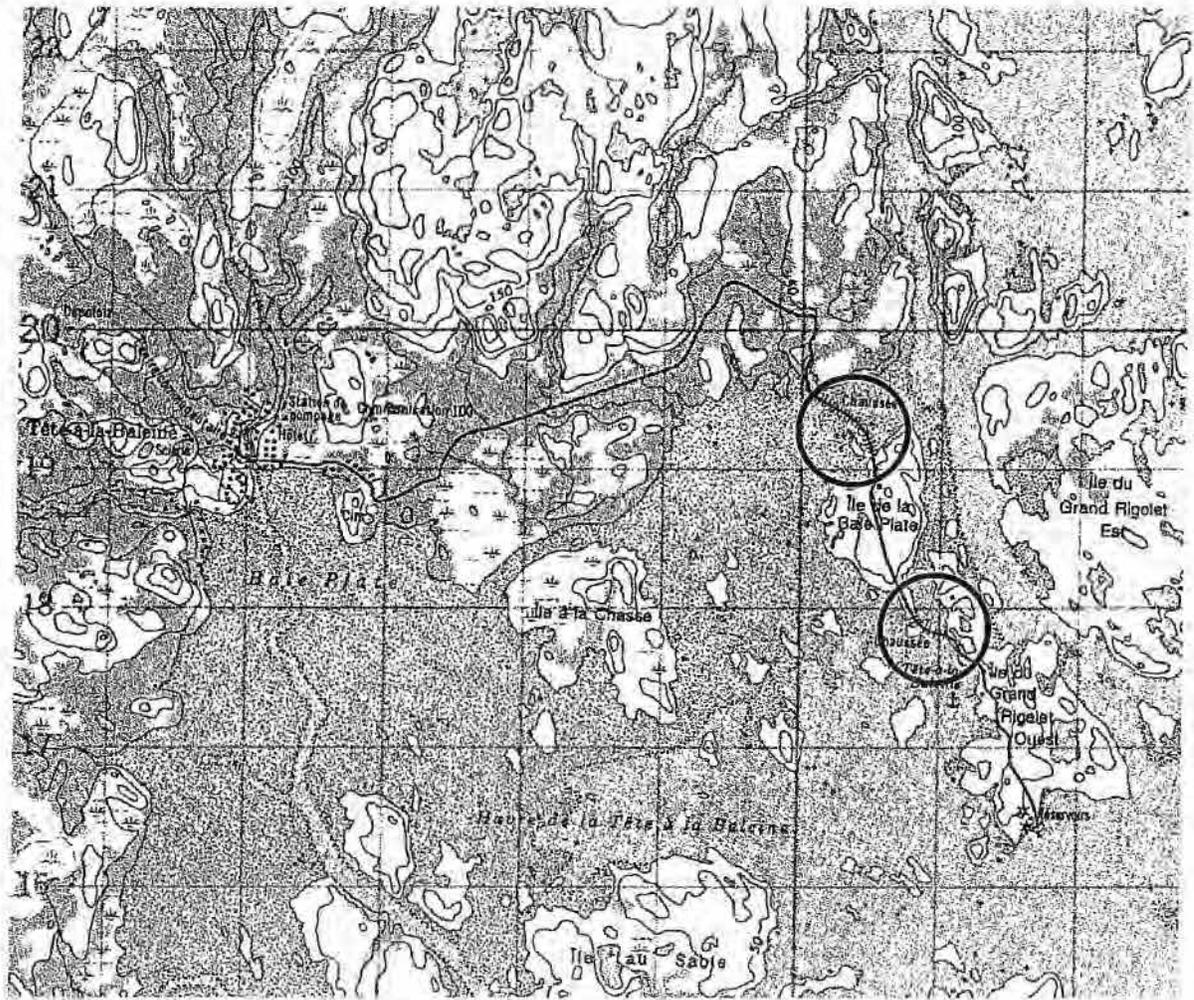
Enfin, si le rehaussement proposé semble insuffisant, et/ou si l'élargissement proposé semble inadéquat, il sera toujours possible de regarder des options différentes, sur demande.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous demeurons à votre disposition si de plus amples informations vous sont nécessaires.


Priscilla Desgagnés, ing. M.Sc.
Secteur mécanique des sols
Service de géotechnique et géologie
930, chemin Sainte-Foy, 5^e étage
Québec (Québec), G1S 4X9

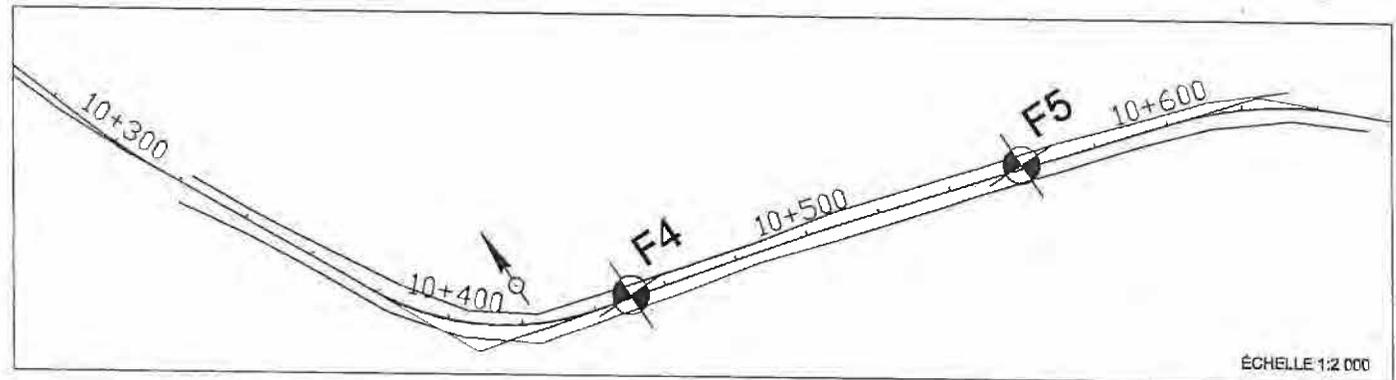
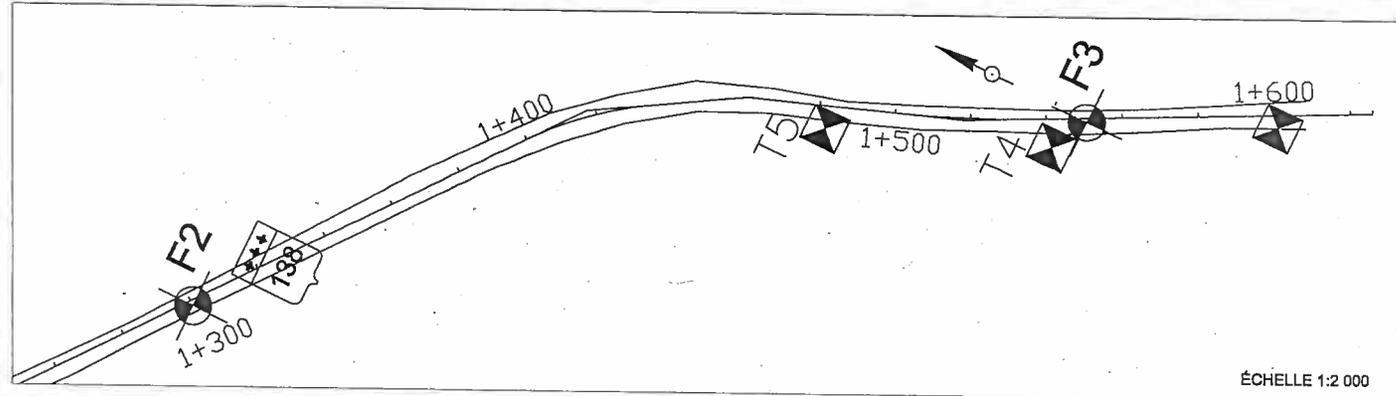
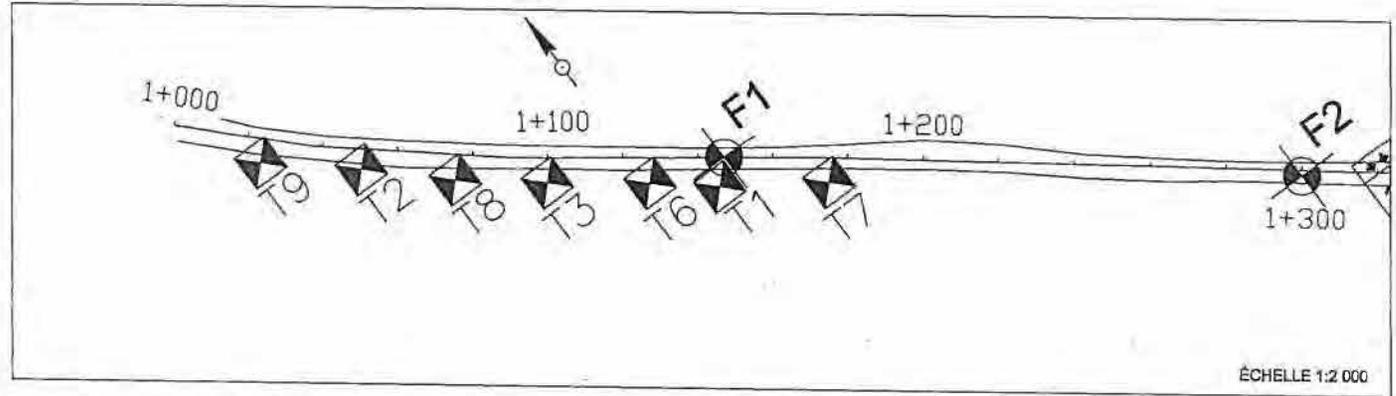
PD/fb

c.c. Monsieur Daniel Leclerc, ing., Service Inventaires et Plan, D.T. Côte-Nord.
Madame Danielle Fleury, ing., Chef du Service géotechnique et géologie



Dossier : 0138-14-155(017)04

FIGURE 1 : LOCALISATION DU SITE



DOSSIER: 0138-14-155(017)04

FIGURE 2 - LOCALISATION DES SONDRAGES



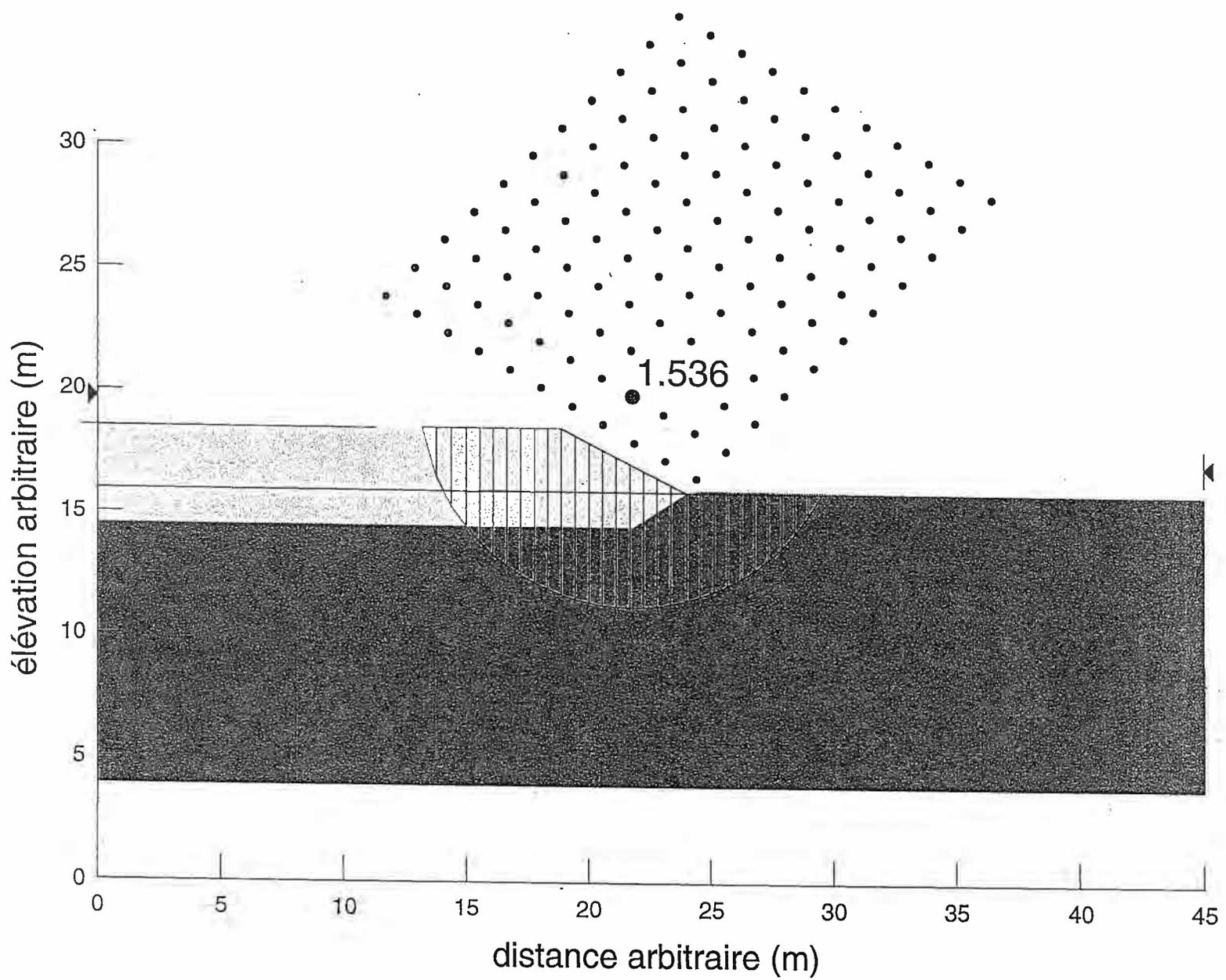


Fig. 3. Stabilité actuelle du remblai dans la zone 1.

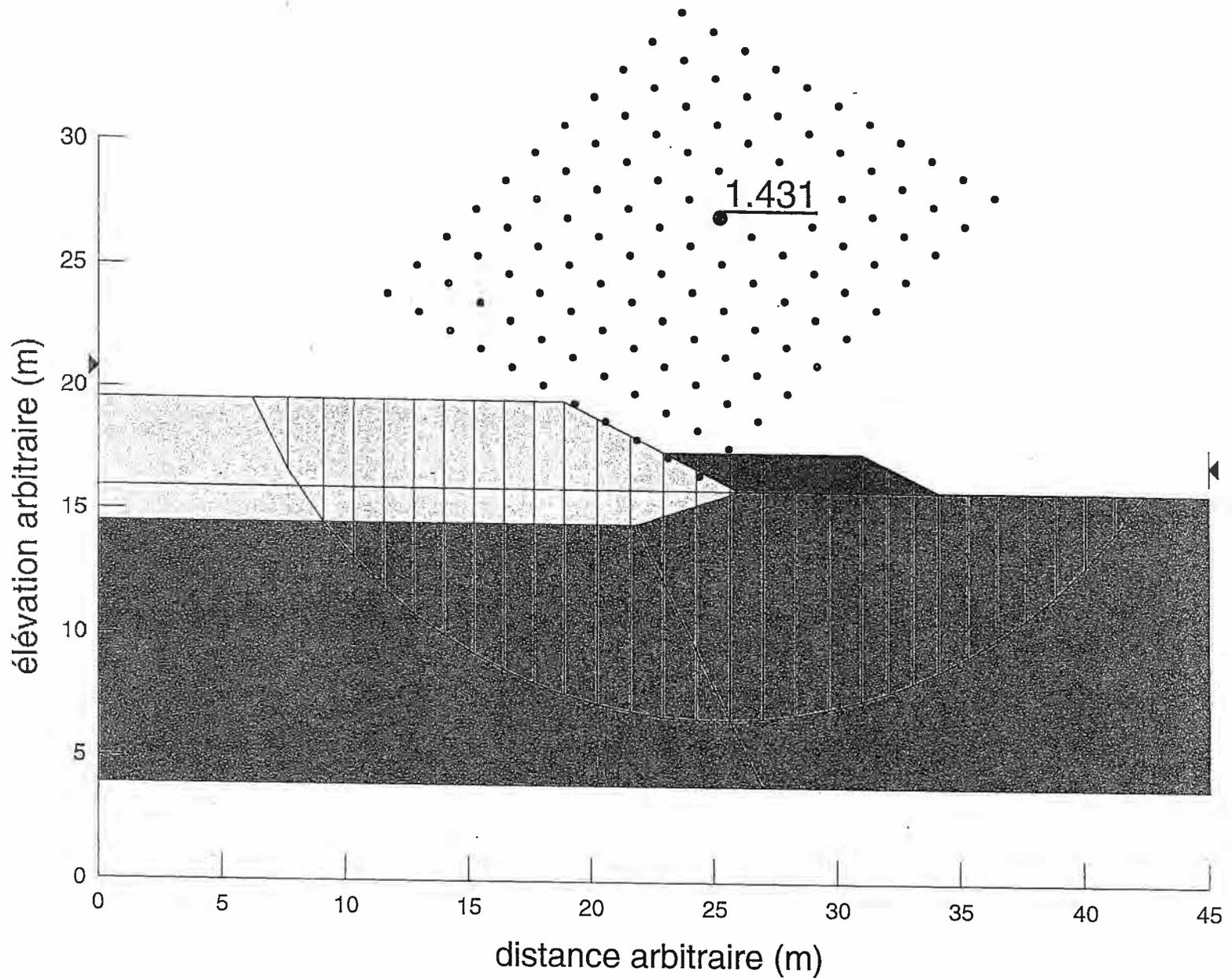


Fig. 4. Stabilité du remblai après rehaussement, élargissement et mise en place du contrepoids recommandé dans la zone 1.

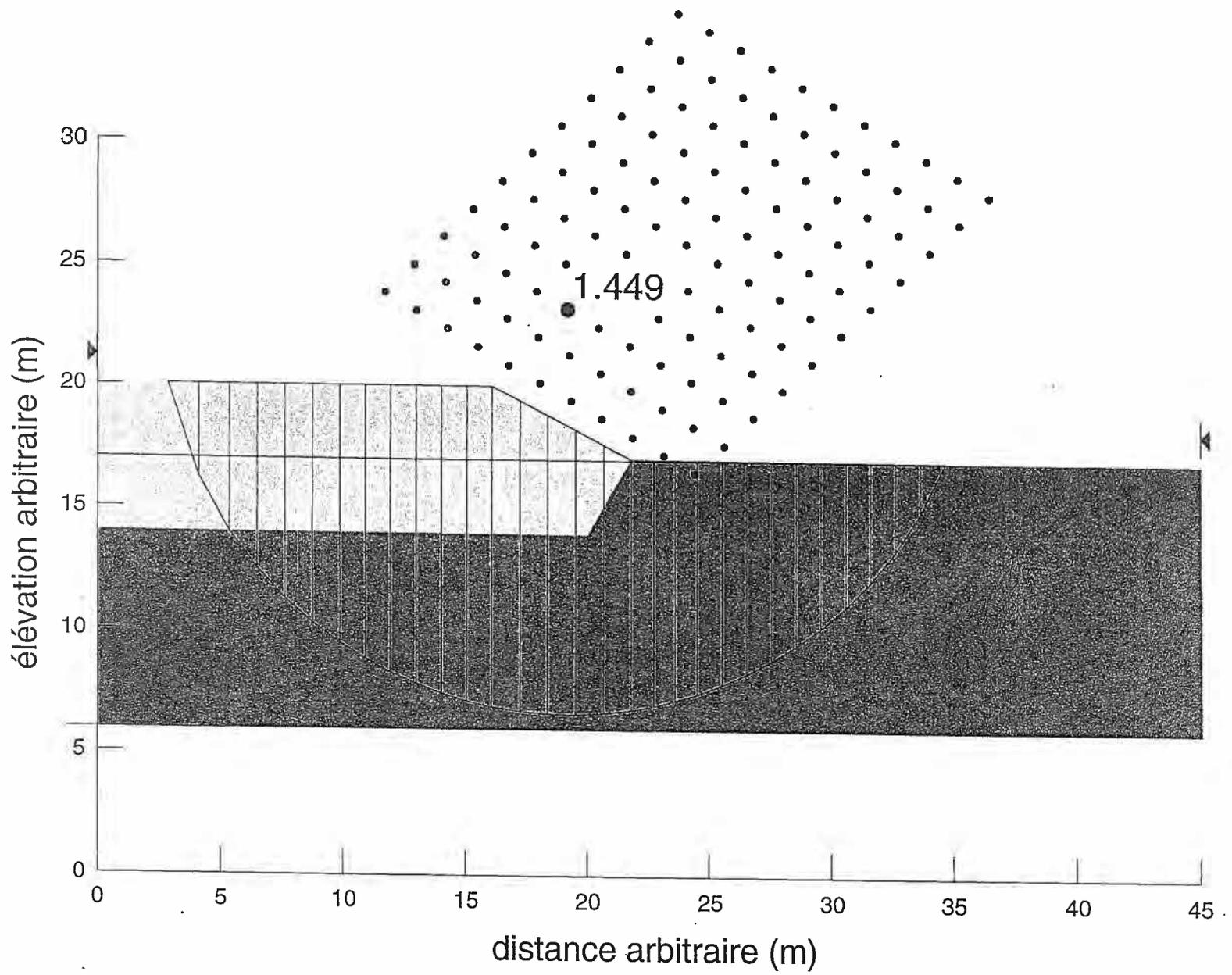


Fig. 5. Stabilité actuelle du remblai dans la zone 3.

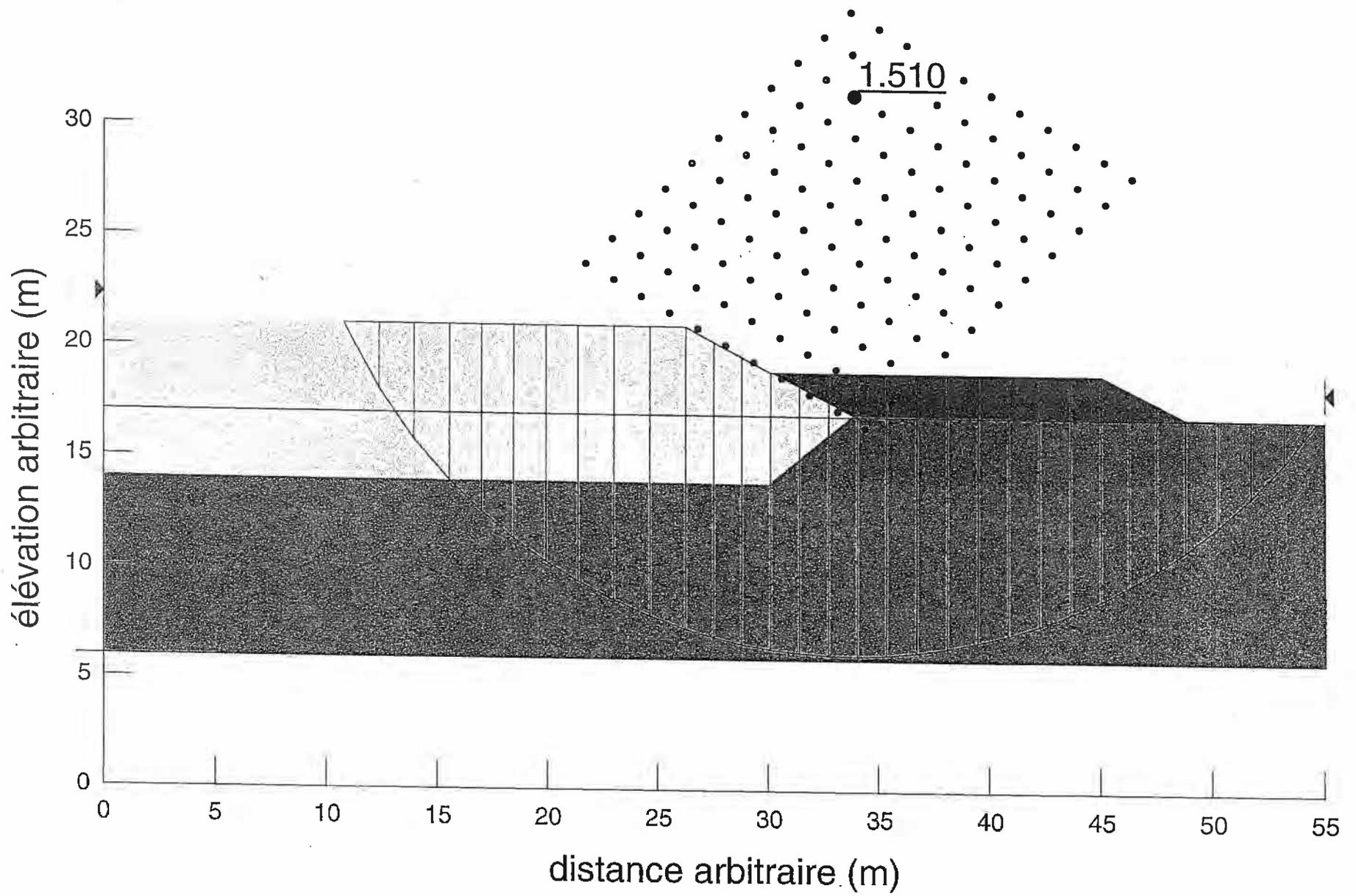


Fig. 6. Stabilité du remblai après rehaussement, élargissement et mise en place du contreponds recommandé dans la zone 3.

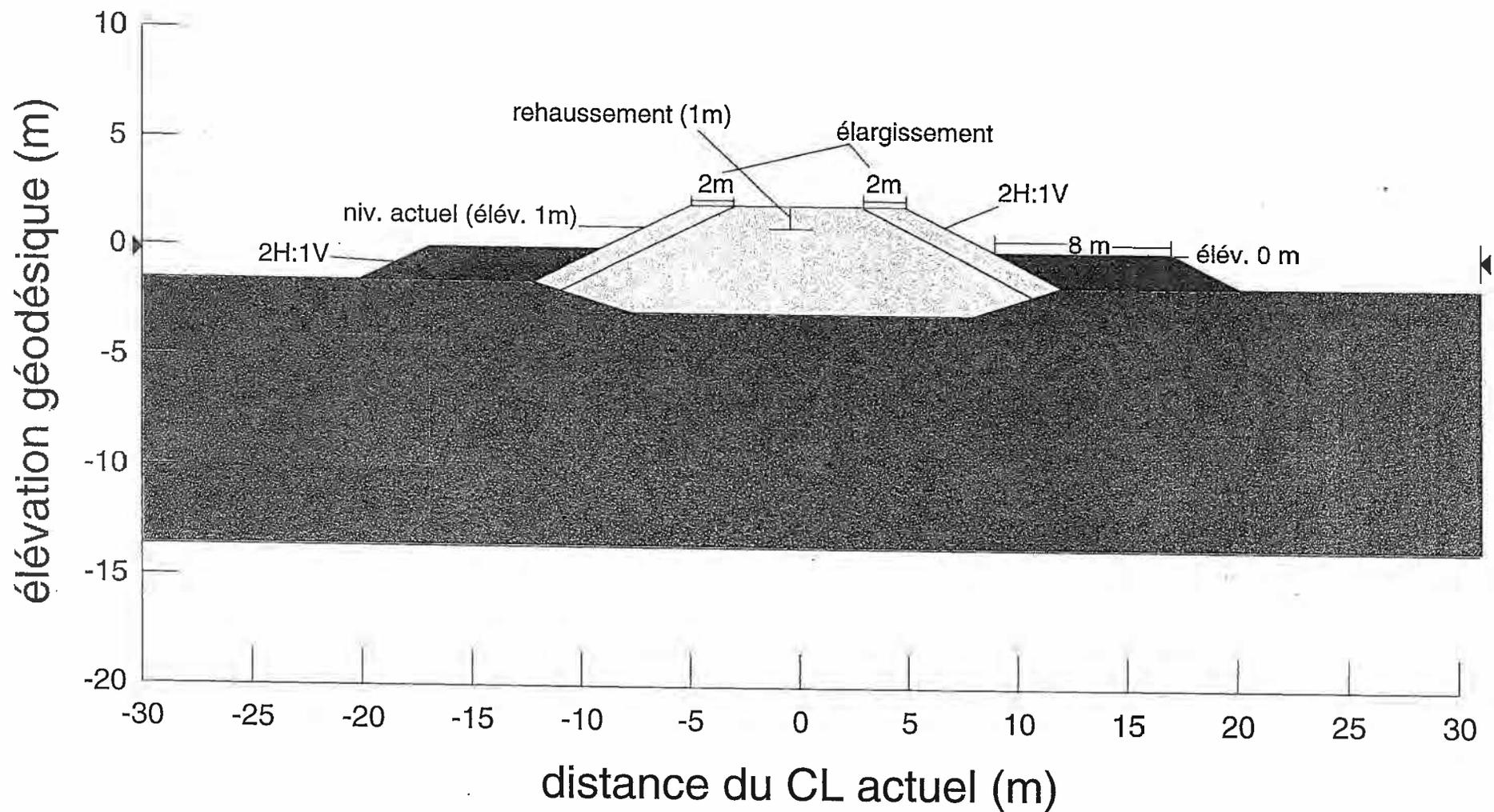
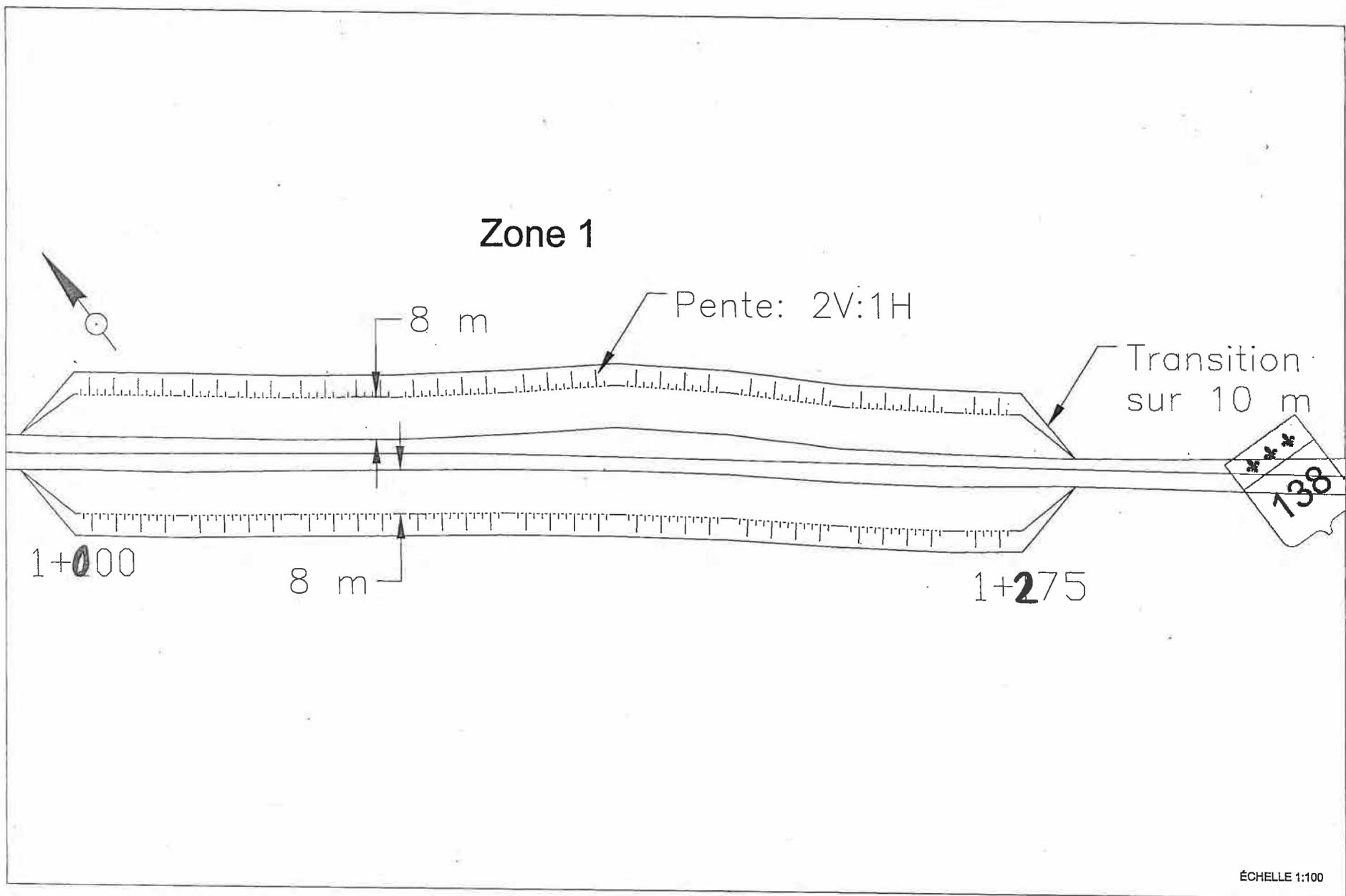


Fig. 7. Rehaussement, élargissement et contreponds recommandés pour la zone 1 (p.k. 1+000 à 1+275).



DOSSIER: 0138-14-155(017)04

FIGURE 8 - Croquis du contrepoids recommandé dans la zone 1.

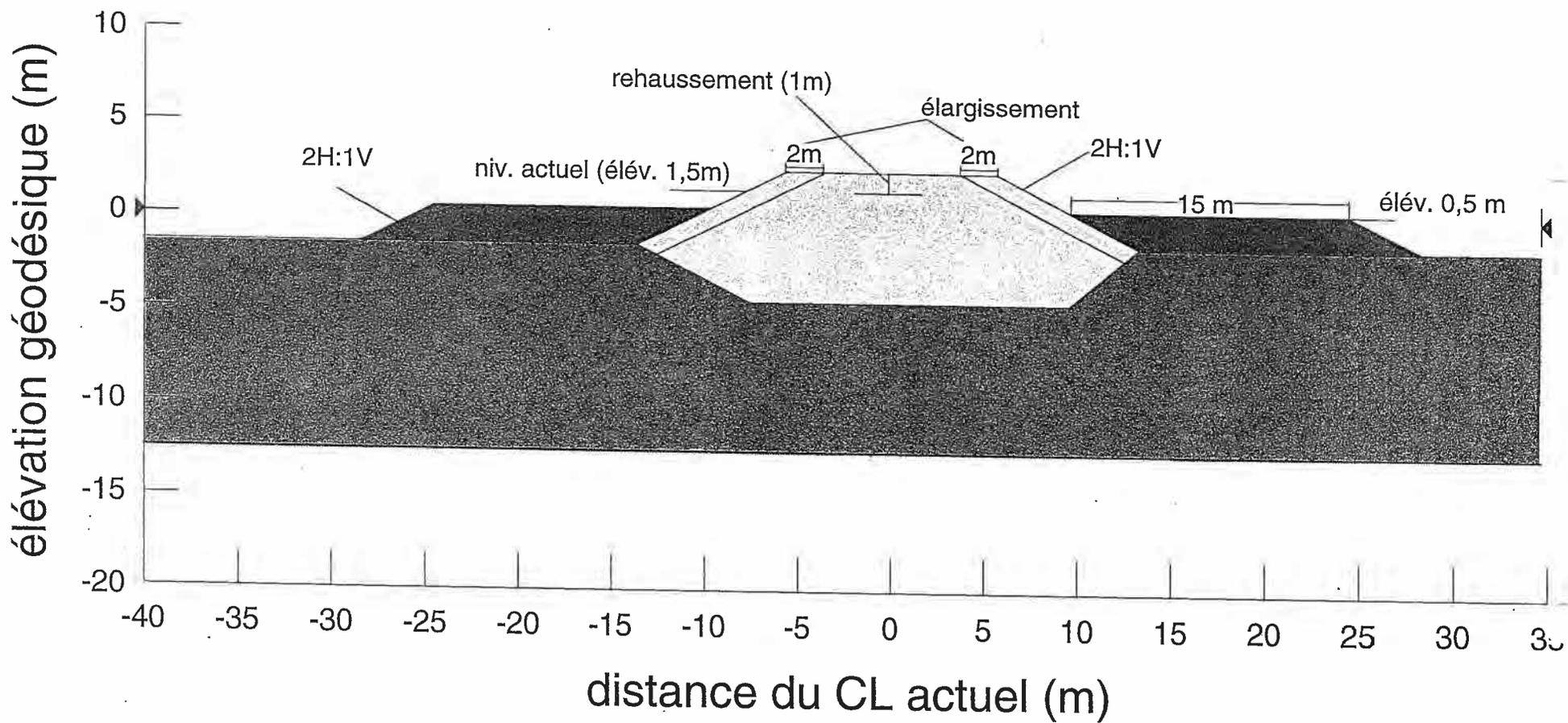
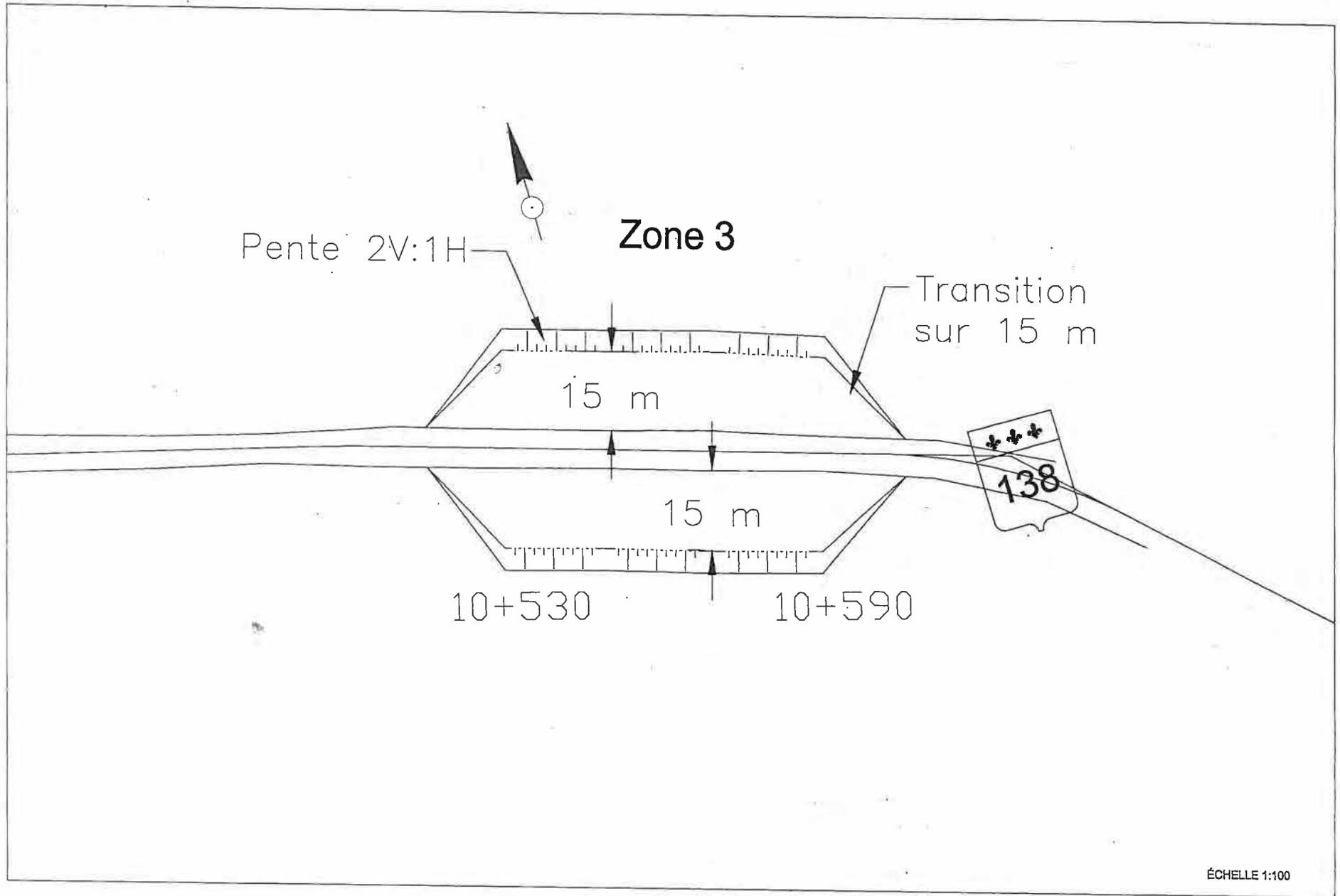


Fig. 9. Rehaussement, élargissement et contreponds recommandés pour la zone 3. (p.k. 10+530 à 10+590).



DOSSIER: 0138-14-155(017)04

FIGURE 10 – Croquis du contrepoids recommandé dans la zone 3.

Projet: Stabilité et tassement de remblai routier

Dossier: 0138-14-155(017)04

SONDAGE: F1, 1+150

Endroit: Tête-à-la-Baleine, route 138

Date: 2005-09-24

Élévation: 1.00m (Geodesique)

TYPES D'ÉCHANTILLONS

CF: Cuillère fendu
PS: Tube à piston
CR: Tube carottier
TA: Tarière

ESSAIS

N: Pénétration standard
Cu: Scissomètre (kPa)
K: Perméabilité (m/s)
Pl: Pression limite (kPa)

E: Module pressionmétrique (kPa)
St: sensibilité
G: Granulométrie
C: Consolidation
τ: Cisaillement

● W: Teneur en eau
— WI: Limite de liquidité
— Wp: Limite de plasticité
∇ : Niveau d'eau (m)
⊥ : Piézomètre

Élev. Prof. (m)	COUPE GÉOLOGIQUE		ÉCHANTILLONS ET ESSAIS					Cu				
	Description stratigraphique	Str.	Prof. (m)	Type -No	Réc. (cm/cm)	N RQD	Essais	40	80	120	160	
1.00								W	20	40	60	80
0.00	Remblai rocheux											
2												
-2.80												
4 3.80	Silt argileux gris											
-3.11/	Silt et argile avec traces de sable											
4.11												
6			5.2	TM-1	60 / 60							
6			6.4	TM-2	60 / 60							
8												
10												
12												
14												
-13.63												
14.63	Fin du forage : manque de tige											
16												
18												

U:\Geotec\25\S\W\LocMiq_03_cm.sty Date: 2005-11-17 11:46:15

Projet: **Stabilité et tassement de remblai routier** Dossier: **0138-14-155(017)04** SONDAGE: **F2, 1+300**
 Endroit: **Tête-à-la-Baleine, route 138** Date: **2005-09-25** Élévation: **0.75m (Geodesique)**

TYPES D'ÉCHANTILLONS CF: Cuillère fendu PS: Tube à piston CR: Tube carottier TA: Tarière	ESSAIS N: Pénétration standard Cu: Scissomètre (kPa) K: Perméabilité (m/s) Pl: Pression limite (kPa)	E: Module pressionmétrique (kPa) St: sensibilité G: Granulométrie C: Consolidation T: Cisaillement	● W: Teneur en eau ─ WI: Limite de liquidité ─ Wp: Limite de plasticité ∇ : Niveau d'eau (m) ⊥ : Piézomètre
---	---	--	---

Élev. Prof. (m)	COUPE GÉOLOGIQUE		ÉCHANTILLONS ET ESSAIS					Essais					
	Description stratigraphique	Str.	Prof. (m)	Type -No	Réc. (cm/cm)	N RQD							
							Cu	W	WI	Wp			
0.75 0.00	Remblai rocheux												
-5.45 6.20	Sable silteux avec un peu d'argile et des traces de gravier		7.4	TM-3	57 / 60								
-13.95 14.70	Fin du forage : refus sur gravier												

U:\Geotec\25\Style\op\lcr-p3 cm.sty Date: 2005-11-17T11:46:44

Projet: Stabilité et tassement de remblai routier

Dossier: 0138-14-155(017)04

SONDAGE: F3, 1+550

Endroit: Tête-à-la-Baleine, route 138

Date: 2005-09-28

Élévation: 1.00m (Geodesique)

TYPES D'ÉCHANTILLONS

CF: Cuillère fendu
PS: Tube à piston
CR: Tube carottier
TA: Tarière

ESSAIS

N: Pénétration standard
Cu: Scissomètre (kPa)
K: Perméabilité (m/s)
Pl: Pression limite (kPa)

E: Module pressionométrique (kPa)

St: sensibilité
G: Granulométrie
C: Consolidation
τ: Cisaillement

● W: Teneur en eau
┌ Wl: Limite de liquidité
└ Wp: Limite de plasticité
▽ : Niveau d'eau (m)
└ : Piézomètre

Élev. Prof. (m)	COUPE GÉOLOGIQUE		ÉCHANTILLONS ET ESSAIS										
	Description stratigraphique	Str.	Prof. (m)	Type -No	Réc. (cm/cm)	N RQD	Essais	Cu	40	80	120	160	
								W	20	40	60	80	
1.00 0.00	Remblai rocheux												
-1.80 2.80	Sable moyen et grossier avec traces d'argile												
-4.70 5.70	Argile silteuse avec un peu de sable												
-6.01 7.01	Fin du forage : refus												

U:\Geotec\20\Nivel\3\MF0-23_cm.sly Date: 2005-11-17 11:47:11

Projet: Stabilité et tassement de remblai routier

Dossier: 0138-14-155(017)04

SONDAGE: F4, 10+450

Endroit: Tête-à-la-Baleine, route 138

Date: 2005-09-09

Élévation: 1.10m (Geodesique)

TYPES D'ÉCHANTILLONS

CF: Cuillère fendu
 PS: Tube à piston
 CR: Tube carottier
 TA: Tarière

ESSAIS

N: Pénétration standard
 Cu: Scissomètre (kPa)
 K: Perméabilité (m/s)
 Pl: Pression limite (kPa)

É: Module pressionmétrique (kPa)
 St: sensibilité
 G: Granulométrie
 C: Consolidation
 τ: Cisaillement

● W: Teneur en eau
 — WI: Limite de liquidité
 — Wp: Limite de plasticité
 ↓ : Niveau d'eau (m)
 ⊥ : Piézomètre

Élev. Prof. (m)	COUPE GÉOLOGIQUE		ÉCHANTILLONS ET ESSAIS									
	Description stratigraphique	Str.	Prof. (m)	Type -No	Réc. (cm/cm)	N RQD	Essais	Cu	40	80	120	160
								W	20	40	60	80
1.10 0.00	Remblai rocheux											
-1.70 2.80	Roc sain											
-2.50 3.60	Fin du forage											

Projet: Stabilité et tassement de remblai routier

Dossier: 0138-14-155(017)04

SONDAGE: F5, 10+550

Endroit: Tête-à-la-Baleine, route 138

Date: 2005-09-26

Élévation: 1.20m (Geodésique)

TYPES D'ÉCHANTILLONS

CF: Cuillère fendu

PS: Tube à piston

CR: Tube carottier

TA: Tarière

ESSAIS

N: Pénétration standard

◆ Cu: Scissomètre (kPa)

K: Perméabilité (m/s)

Pl: Pression limite (kPa)

E: Module pressionométrique (kPa)

St: sensibilité

G: Granulométrie

C: Consolidation

t: Cisaillement

● W: Teneur en eau

┌ WI: Limite de liquidité

└ Wp: Limite de plasticité

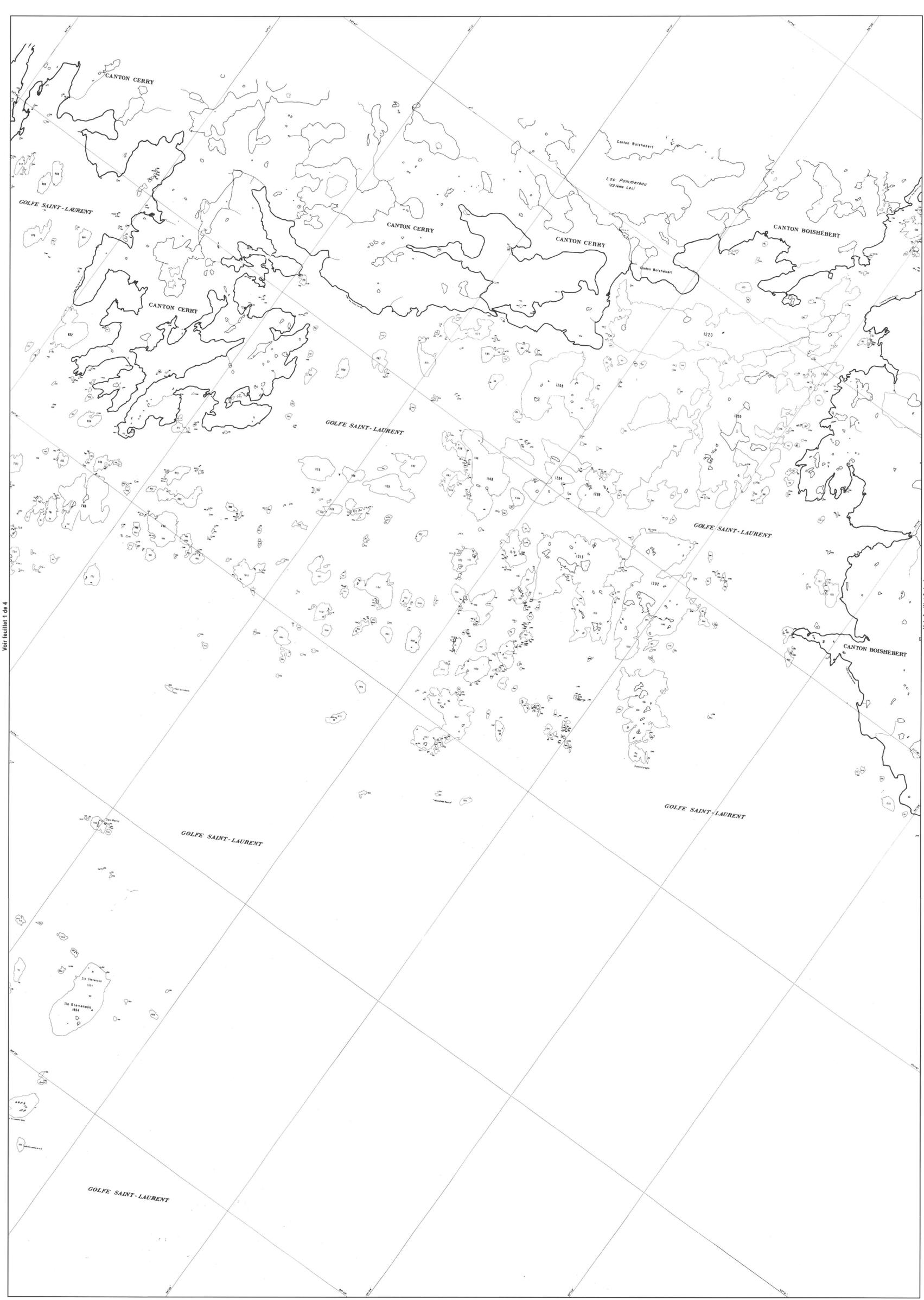
∇ : Niveau d'eau (m)

⊥ : Piézomètre

Élev. Prof. (m)	COUPE GÉOLOGIQUE		ÉCHANTILLONS ET ESSAIS					Essais				
	Description stratigraphique	Str.	Prof. (m)	Type -No	Réc. (cm/cm)	N RQD	Cu	W	40	80	120	160
1.20 0.00	Remblai											
6 -4.90 6.10	Silt sableux avec un peu d'argile		6.75	TM-4	44 / 60							
8			8	TM-5	60 / 60							
-12.40 14 13.60	Fin du forage : refus sur sable grossier silteux											

U:\Geotec\5\Site\log\M10-03 cm.sly Date: 2005-11-17T11:48:01

**Annexe 4 Revue des titres
de propriété**



Voir feuillet 1 de 4

Voir feuillet 3 de 4

CADASTRE OFFICIEL DU
CANTON DE L'ARCHIPEL DU GROS MÉCATINA
 Municipalité de la Côte Nord du Golfe Saint-Laurent
 DIVISION D'ENREGISTREMENT DE SEPT-ÎLES
 Fait conformément aux dispositions de l'article 1, Chap. 320 des S.R.Q. 1964

Echelle = 20 chaînes au pouce ou 1/15,840

QUÉBEC, LE 10 AVRIL 1969

Plan original conservé aux Archives du Service du Cadastre,
 Ministère des Terres et Forêts,
 Québec, le 14 OCTOBRE 1970

[Signature]
 Pour le Sous-Ministre

Prépare par *[Signature]*
 J. Roland Samson
 arpenteur-géomètre

Certificats: voir au verso opposer droit

PLAN RECONSTITUÉ
 Conformément aux dispositions de l'article 214 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q. c.c.1), un plan est remis en état d'usage.

Ministre des Ressources naturelles et de la Faune
 Québec, le 13 DÉCEMBRE 2007

[Signature]
 MICHELE LAFRANCO, A.C.
 arpenteur-géomètre

PLAN REMPLACÉ
 Conformément aux dispositions de l'article 214 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q. c.c.1), une nouvelle version numérotée a été produite et est certifiée conforme à l'original.

Ministre des Ressources naturelles et de la Faune
 Québec, le 14 octobre 2011

[Signature]
 Pour le ministre

Plan Remplacé
 Ce plan est certifié conforme à l'original en vertu des dispositions de l'article 214 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q. c.c.1).
 Ministère des Ressources naturelles du Québec
 Charlevoix, le 6 avril 1999

[Signature]
 Pour le ministre

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

1 de 4	2 de 4	3 de 4	4 de 4
--------	--------	--------	--------



CADASTRE OFFICIEL DU
CANTON DE L'ARCHIPEL DU GROS MÉCATINA
 Municipalité de la Côte Nord du Golfe Saint-Laurent

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE SEPT-ÎLES
 Fait conformément aux dispositions de l'article 1, Chap. 320 des S.R.Q. 1964

Échelle = 20 chaînes au pouce ou 1/15,840

QUÉBEC, LE 10 AVRIL 1969

Plan original conservé aux Archives du Service du Cadastre,
 Ministère des Terres et Forêts,
 Québec, le 10 AVRIL 1970

Prépare par *J. Roland Samson*
 J. Roland Samson
 arpenteur-géomètre

Certificats: voir au verso supérieur droit

Plan Remplacé
 Ce plan est certifié conforme à l'original en vertu
 des dispositions de l'article 21A de la Loi sur le
 cadastre (L.R.Q., c.C-1),
 Ministère des Ressources Naturelles du Québec,
 Charlestown, le 6 avril 1998

J. Bidlo
 Pour le ministre

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

1 de 4	2 de 4	3 de 4	4 de 4
--------	--------	--------	--------

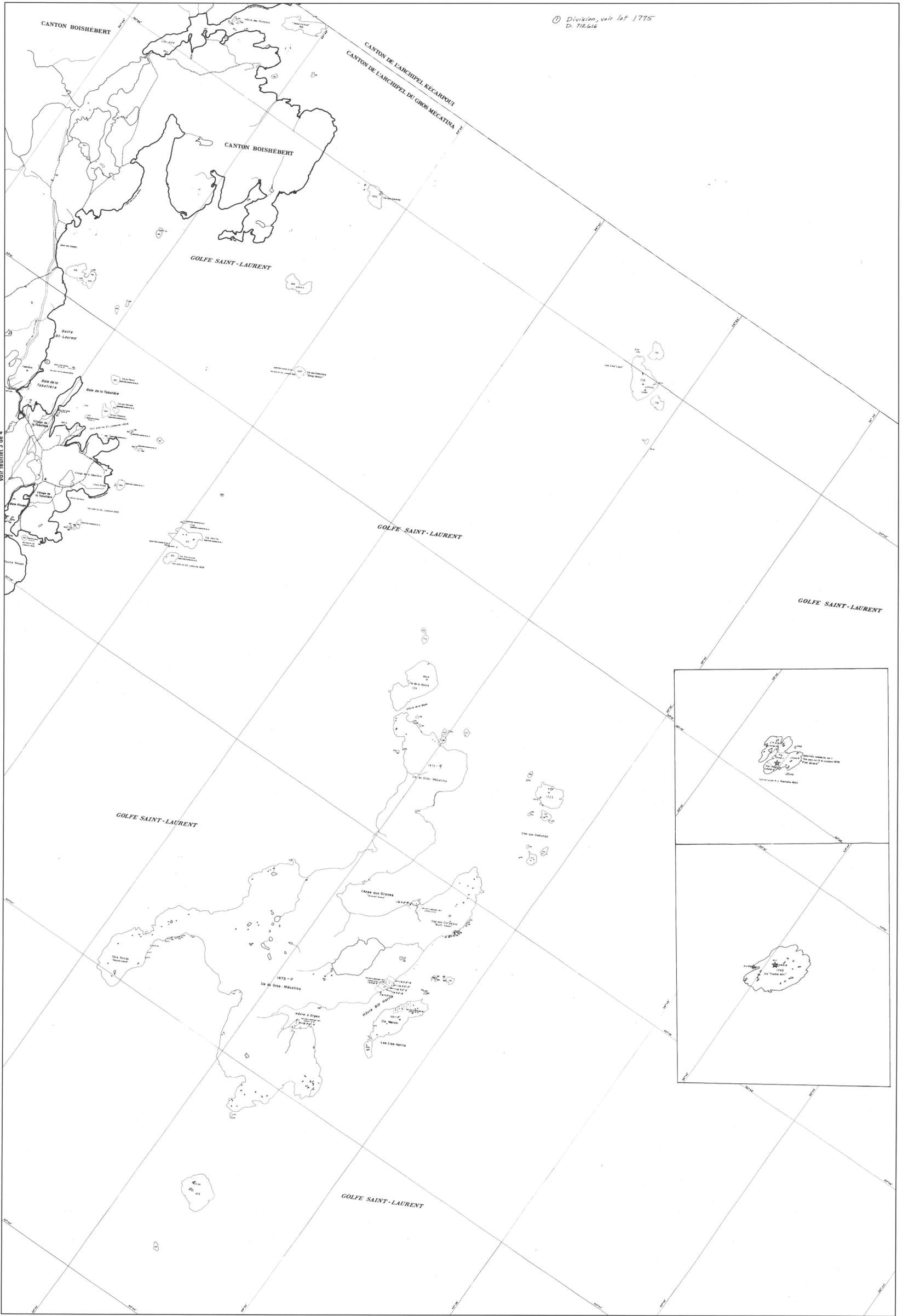
PLAN RECONSTITUÉ
 Conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur
 le cadastre (L.R.Q., c.C-1), ce plan est certifié conforme à l'original
 de la Faune
 Ministère des Ressources Naturelles et
 de la Faune
 Québec, le 19 DÉCEMBRE 2007
J. Bidlo
 pour le ministre

PLAN REMPLACÉ
 Conformément aux dispositions de l'article
 21A de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., c.C-1),
 une nouvelle version numérisée a été
 produite et est certifiée conforme à l'original.
 Ministère des Ressources Naturelles et
 de la Faune
 Québec, le 14 octobre 2011
J. Bidlo
 pour le ministre

Voir feuillet 2 de 4

Voir feuillet 4 de 4





CADASTRE OFFICIEL DU
CANTON DE L'ARCHIPEL DU GROS MÉCATINA
 Municipalité de la Côte Nord du Golfe Saint-Laurent
 DIVISION D'ENREGISTREMENT DE SEPT-ÎLES
 Fait conformément aux dispositions de l'article 1, Chap. 320 des S.R.Q. 1964

Echelle = 20 chaînes au pouce ou 1/15,840

QUÉBEC, LE 10 AVRIL 1969.

Plan original conservé aux Archives du Service du Cadastre,
 Ministère des Terres et Forêts,
 Québec, le 18. AVRIL 1970

Amable Bergeron
 POUR LE Sous-Ministre

Prépare par *J. Roland Samson*
 J. Roland Samson
 arpenteur-géomètre

Certificats: voir au coin supérieur droit

Plan Remplacé
 Ce plan est certifié conforme à l'original en vertu
 des dispositions de l'article 21.4 de la Loi sur le
 cadastre (L.R.Q. c.C-1).
 Ministère des Ressources Naturelles du Québec,
 Québec, le 14 OCTOBRE 2011

J. G. Bidlot
 Pour le ministre

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

1 de 4	2 de 4	3 de 4	4 de 4
--------	--------	--------	--------

PLAN RECONSTITUÉ
 Conformément aux dispositions de l'article 21.4 de la Loi sur
 le cadastre (L.R.Q. c.C-1) ce plan est certifié conforme à
 l'original.
 Ministère des Ressources Naturelles et
 du Parc
 Québec, le 19 DÉCEMBRE 2007
ROSEK
 pour le ministre

PLAN REMPLACÉ
 Conformément aux dispositions de l'article
 21.4 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q. c.C-1),
 une nouvelle version numérique a été
 produite et est certifiée conforme à l'original.
 Ministère des Ressources Naturelles et
 du Parc
 Québec, le 14 octobre 2011
J. G. Bidlot
 pour le ministre



LIVRE DE RENVOI OFFICIEL

Original: page 43 de 162

CADASTRE OFFICIEL DE du Canton de L'ARCHIPEL DU GROS-MECATINA..... DIVISION D'ENREGISTREMENT DE Sept-Iles.....
Municipalité de la Côte Nord du Golfe St-Laurent.

No du lot indiqué sur le plan officiel	NOM DU PROPRIÉTAIRE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	REMARQUES
		ILES.	
458	La Couronne	Etant l'île no. 458 de l'arpentage primitif, située à l'Est de l'île no. 433. Mesurant cinq chaînes (5.0 chs.) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et une chaîne et cinq dixièmes de chaîne (1.5 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest. Contenant en superficie quatre dixièmes d'acre (0.4 acre) m.a.	
459	"	Etant l'île no. 459 de l'arpentage primitif, située à l'Est de l'île no. 433. Mesurant une chaîne et deux dixièmes de chaîne (1.2 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et cinq dixièmes de chaîne (0.5 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
460	"	Etant l'île no. 460 de l'arpentage primitif, située à l'Est de l'île no. 433. Mesurant cinq dixièmes de chaîne (0.5 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et deux dixièmes de chaîne (0.2 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
461	"	Etant l'île no. 461 de l'arpentage primitif, située à l'Est de l'île no. 433. Mesurant trois chaînes et deux dixièmes de chaîne (3.2 chs.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et une chaîne et deux dixièmes de chaîne (1.2 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie trois dixièmes d'acre (0.3 acre) m.a.	
462	Ce lot n'existe pas		
463	"	Etant l'île no. 463 de l'arpentage primitif, située à l'Ouest de l'île no. 497. Mesurant cinq dixièmes de chaîne (0.5 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
464	"	Etant l'île no. 464 de l'arpentage primitif, située à l'Est de l'île no. 497. Mesurant une chaîne (1.0 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et une chaîne (1.0 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
465	"	Etant l'île no. 465 de l'arpentage primitif, située à l'Ouest de l'île no. 497. Mesurant deux chaînes (2.0 chs.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et une chaîne (1.0 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
466	"	Etant l'île no. 466 de l'arpentage primitif, située à l'Ouest de l'île no. 497. Mesurant quatre chaînes (4.0 chs.) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et une chaîne et deux dixièmes de chaîne (1.2 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest. Contenant en superficie deux dixièmes d'acre (0.2 acre) m.a.	
467	"	Etant l'île no. 467 de l'arpentage primitif, située à l'Ouest de l'île no. 497. Mesurant neuf dixièmes de chaîne (0.9 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et cinq dixièmes de chaîne (0.5 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
468	"	Etant l'île no. 468 de l'arpentage primitif, située à l'Ouest de l'île no. 497. Mesurant deux dixièmes de chaîne (0.2 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et deux dixièmes de chaîne (0.2 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	



No du lot indiqué sur le plan officiel	NOM DU PROPRIÉTAIRE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	REMARQUES
ILES.			
469	La Couronne	Etant l'île no. 469 de l'arpentage primitif, située à l'Ouest de l'île no. 497. Mesurant huit dixièmes de chaîne (0.8 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord-Est au Sud-Ouest et trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Ouest au Sud-Est. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
470	"	Etant l'île no. 470 de l'arpentage primitif, située au Nord-Ouest de l'île no. 497. Mesurant une chaîne et deux dixièmes de chaîne (1.2 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord-Est au Sud-Ouest et une chaîne (1.0 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Ouest au Sud-Est. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
471	"	Etant l'île no. 471 de l'arpentage primitif, située au Nord-Ouest de l'île no. 497. Mesurant trois chaînes (3.0 chs.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et une chaîne et deux dixièmes de chaîne (1.2 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie quatre dixièmes d'acre (0.4 acre) m.a.	
472	"	Etant l'île no. 472 de l'arpentage primitif, située au Nord-Ouest de l'île no. 497. Mesurant deux dixièmes de chaîne (0.2 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et deux dixièmes de chaîne (0.2 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
473	"	Etant l'île no. 473 de l'arpentage primitif, située au Nord-Ouest de l'île no. 497. Mesurant cinq dixièmes de chaîne (0.5 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et cinq dixièmes de chaîne (0.5 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
474	"	Etant l'île no. 474 de l'arpentage primitif, située au Nord-Ouest de l'île no. 497. Mesurant dix chaînes (10.0 chs.) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et deux chaînes et huit dixièmes de chaîne (2.8 chs.) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest. Contenant en superficie une acre et six dixièmes d'acre (1.6 acre) m.a.	
475	"	Etant l'île no. 475 de l'arpentage primitif, située au Nord-Ouest de l'île no. 497. Mesurant trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
476	"	Etant l'île no. 476 de l'arpentage primitif, située au Nord-Ouest de l'île no. 497. Mesurant trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
477	"	Etant l'île no. 477 de l'arpentage primitif, située au Nord-Ouest de l'île no. 497. Mesurant trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
478	"	Etant l'île no. 478 de l'arpentage primitif, située au Nord-Ouest de l'île no. 497. Mesurant trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
479	"	Etant l'île no. 479 de l'arpentage primitif, située au Nord-Ouest de l'île no. 497. Mesurant trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
480	"	Etant l'île no. 480 de l'arpentage primitif, située au Nord-Ouest de l'île no. 497. Mesurant trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
481	"	Etant l'île no. 481 de l'arpentage primitif, située au Nord-Est de l'île no. 497. Mesurant huit dixièmes de chaîne (0.8 ch.) dans sa plus grande longueur de l'Est à l'Ouest et six dixièmes de chaîne (0.6 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord au Sud. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	



No du lot indiqué sur le plan officiel	NOM DU PROPRIÉTAIRE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	REMARQUES
ILES.			
1765	La Couronne	Etant l'île no. 1765 de l'arpentage primitif, située au Nord de l'île no. 1675. Mesurant deux chaînes et deux dixièmes de chaîne (2.2 ch.) dans sa plus grande longueur de l'Est à l'Ouest et deux chaînes (2.0 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord au Sud. Contenant en superficie deux dixièmes d'acre (0.2 acre) m.a.	
1766	"	Etant l'île no. 1766 de l'arpentage primitif, située au Nord de l'île no. 1675. Mesurant quatre dixièmes de chaîne (0.4 ch.) dans sa plus grande longueur de l'Est à l'Ouest et trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord au Sud. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
1767	"	Etant l'île no. 1767 de l'arpentage primitif, située au Nord de l'île no. 1675. Mesurant deux dixièmes de chaîne (0.2 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et deux dixièmes de chaîne (0.2 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
1768	"	Etant l'île no. 1768 de l'arpentage primitif, située à l'Ouest de l'île no. 1136. Mesurant une chaîne et deux dixièmes de chaîne (1.2 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et cinq dixièmes de chaîne (0.5 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
1769	"	Etant l'île no. 1769 de l'arpentage primitif, située à l'Ouest de l'île no. 1136. Mesurant trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et deux dixièmes de chaîne (0.2 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
1770	"	Etant l'île no. 1770 de l'arpentage primitif, située à l'Ouest de l'île no. 1136. Mesurant trois chaînes (3.0 chs.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et une chaîne et deux dixièmes de chaîne (1.2 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie quatre dixièmes d'acre (0.4 acre) m.a.	
1771	"	Etant l'île no. 1771 de l'arpentage primitif, située à l'Ouest de l'île no. 960. Mesurant cinq chaînes (5.0 chs.) dans sa plus grande longueur du Nord-Est au Sud-Ouest et une chaîne et six dixièmes de chaîne (1.6 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Ouest au Sud-Est. Contenant en superficie six dixièmes d'acre (0.6 acre) m.a.	
1772	"	Etant l'île no. 1772 de l'arpentage primitif, située au Sud de l'île no. 1771. Mesurant une chaîne et deux dixièmes de chaîne (1.2 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord-Est au Sud-Ouest et une chaîne (1.0 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Ouest au Sud-Est. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
1773	"	Etant l'île no. 1773 de l'arpentage primitif, située à l'Ouest de l'île no. 1584. Mesurant huit dixièmes de chaîne (0.8 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et une chaîne (1.0 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Ouest à l'Est. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
1774	"	Etant l'île no. 1774 de l'arpentage primitif, située à l'Ouest de l'île no. 1584. Mesurant deux dixièmes de chaîne (0.2 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et deux dixièmes de chaîne (0.2 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Ouest à l'Est. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
<p>Fait conformément aux dispositions de</p> <p>Québec, le 10 avril 1969.</p> <p style="text-align: center;"><i>J. Roland Samson</i> J. Roland Samson, arpenteur-géomètre.</p> <p>Originaux du Livre de Renvoi Officiel conservés aux Archives du Service du Cadastre. Ministère des Terres et Forêts.</p> <p>Québec, le Sous-ministre.</p>			

gla



No du lot indiqué au plan	NOM DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT	DESCRIPTION GÉNÉRALE	REMARQUES
---------------------------------	---	----------------------	-----------

ILE "FLAT ISLAND"

1744-2
La Couronne aux droits de
la Province de Québec
Juridiction du ministère
des Terres et Forêts

Etant la parcelle No 2 de l'Ile No 1744 de l'arpentage primitif. De figure irrégulière, borné au Nord et à l'Est par le lot 1744-5, au Sud-Ouest par le Golfe St-Laurent et à l'Ouest par le lot 1744-5; contenant en superficie cinq dixièmes d'acre. M.A.

(0.5 acre)

1744-3
Le même

Etant la partie Est de la partie restante de l'Ile No 1744 de l'arpentage primitif et située au Sud-Est de l'Ile No 1743. De figure irrégulière, borné à l'Ouest par le lot 1744-1 et de tous les autres côtés par le Golfe St-Laurent; contenant en superficie dix acres. M.A.

(10 acres)

1744-4
Le même

Etant la partie Sud de la partie restante de l'Ile No 1744 de l'arpentage primitif et située au Sud-Est de l'Ile No 1743. De figure irrégulière, borné au Nord par le lot 1744-1 et de tous les autres côtés par le Golfe St-Laurent; contenant en superficie quatre acres et neuf dixièmes. M.A.

(4.9 acres)

1744-5
Le même

Etant la partie Nord-Ouest de la partie restante de l'Ile No 1744 de l'arpentage primitif et située au Sud-Est de l'Ile No 1743. De figure irrégulière, borné au Sud-Est par le lot 1744-1 et de tous les autres côtés par le Golfe St-Laurent; contenant en superficie dix-sept acres. M.A.

(17 acres)

1575
La Couronne

Etant l'île no. 1575 de l'arpentage primitif, située à l'Est de l'île no. 1571. Mesurant six dixièmes de chaîne (0.6 ch) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et quatre dixièmes de chaîne (0.4 ch) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.

Fait conformément aux dispositions de l'article 1, chapitre 320, S.R.Q. 1964.

Québec, le 10 avril 1969.

J. Roland Samson
.....
J. ROLAND SAMSON,
Arpenteur-géomètre.

ORIGINAL du livre de renvoi officiel conservé aux archives du Service du Cadastre.
Ministère des terres et forêts.

QUEBEC, le 16 Avril 1970
Condeuzue
.....
pour le Sous-ministre



No du lot indiqué sur le plan officiel	NOM DU PROPRIÉTAIRE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	REMARQUES
ILES.			
469	La Couronne	Etant l'île no. 469 de l'arpentage primitif, située à l'Ouest de l'île no. 497. Mesurant huit dixièmes de chaîne (0.8 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord-Est au Sud-Ouest et trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Ouest au Sud-Est. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
470	"	Etant l'île no. 470 de l'arpentage primitif, située au Nord-Ouest de l'île no. 497. Mesurant une chaîne et deux dixièmes de chaîne (1.2 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord-Est au Sud-Ouest et une chaîne (1.0 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Ouest au Sud-Est. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
471	"	Etant l'île no. 471 de l'arpentage primitif, située au Nord-Ouest de l'île no. 497. Mesurant trois chaînes (3.0 chs.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et une chaîne et deux dixièmes de chaîne (1.2 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie quatre dixièmes d'acre (0.4 acre) m.a.	
472	"	Etant l'île no. 472 de l'arpentage primitif, située au Nord-Ouest de l'île no. 497. Mesurant deux dixièmes de chaîne (0.2 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et deux dixièmes de chaîne (0.2 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
473	"	Etant l'île no. 473 de l'arpentage primitif, située au Nord-Ouest de l'île no. 497. Mesurant cinq dixièmes de chaîne (0.5 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et cinq dixièmes de chaîne (0.5 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
474	"	Etant l'île no. 474 de l'arpentage primitif, située au Nord-Ouest de l'île no. 497. Mesurant dix chaînes (10.0 chs.) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et deux chaînes et huit dixièmes de chaîne (2.8 chs.) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest. Contenant en superficie une acre et six dixièmes d'acre (1.6 acre) m.a.	
475	"	Etant l'île no. 475 de l'arpentage primitif, située au Nord-Ouest de l'île no. 497. Mesurant trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
476	"	Etant l'île no. 476 de l'arpentage primitif, située au Nord-Ouest de l'île no. 497. Mesurant trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
477	"	Etant l'île no. 477 de l'arpentage primitif, située au Nord-Ouest de l'île no. 497. Mesurant trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
478	"	Etant l'île no. 478 de l'arpentage primitif, située au Nord-Ouest de l'île no. 497. Mesurant trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
479	"	Etant l'île no. 479 de l'arpentage primitif, située au Nord-Ouest de l'île no. 497. Mesurant trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
480	"	Etant l'île no. 480 de l'arpentage primitif, située au Nord-Ouest de l'île no. 497. Mesurant trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
481	"	Etant l'île no. 481 de l'arpentage primitif, située au Nord-Est de l'île no. 497. Mesurant huit dixièmes de chaîne (0.8 ch.) dans sa plus grande longueur de l'Est à l'Ouest et six dixièmes de chaîne (0.6 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord au Sud. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	



LIVRE DE RENVOI OFFICIEL

Original: page 45 de 162

CADASTRE OFFICIEL DE du Canton de L'ARCHIPEL DU GROS-MEGATINA..... DIVISION D'ENREGISTREMENT DE Sepk-Ilas.....
Municipalité de la Côte Nord du Golfe St-Laurent.

No du lot indiqué sur le plan officiel	NOM DU PROPRIÉTAIRE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	REMARQUES
		IIES.	
482	La Couronne.	<p>Etant l'île no. 482 de l'arpentage primitif, située à une chaîne et huit dixièmes de chaîne (1.8 ch.) de la terre ferme au Nord de l'île no. 497.</p> <p>Mesurant une chaîne et huit dixièmes de chaîne (1.8 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et une chaîne et deux dixièmes de chaîne (1.2 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest.</p> <p>Contenant en superficie deux dixièmes d'acre (0.2 acre) m.a.</p>	
483	"	<p>Etant l'île no. 483 de l'arpentage primitif, située au Nord de l'île no. 497.</p> <p>Mesurant quatre chaînes (4.0 chs.) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et deux chaînes et huit dixièmes de chaîne (2.8 chs.) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest.</p> <p>Contenant en superficie sept dixièmes d'acre (0.7 acre) m.a.</p>	
484	"	<p>Etant l'île no. 484 de l'arpentage primitif, située au Nord de l'île no. 497.</p> <p>Mesurant une chaîne (1.0 ch.) dans sa plus grande longueur de l'Est à l'Ouest et trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord au Sud.</p> <p>Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.</p>	
485	"	<p>Etant l'île no. 485 de l'arpentage primitif, située au Nord de l'île no. 497.</p> <p>Mesurant cinq dixièmes de chaîne (0.5 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest.</p> <p>Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.</p>	
486	"	<p>Etant l'île no. 486 de l'arpentage primitif, située au Nord de l'île no. 497.</p> <p>Mesurant une chaîne et deux dixièmes de chaîne (1.2 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et une chaîne et un dixième de chaîne (1.1 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest.</p> <p>Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.</p>	
487	"	<p>Etant l'île no. 487 de l'arpentage primitif, située au Nord de l'île no. 497.</p> <p>Mesurant deux chaînes et huit dixièmes de chaîne (2.8 chs.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et une chaîne et quatre dixièmes de chaîne (1.4 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest.</p> <p>Contenant en superficie trois dixièmes d'acre (0.3 acre) m.a.</p>	
488	"	<p>Etant l'île no. 488 de l'arpentage primitif, située au Nord de l'île no. 497.</p> <p>Mesurant huit dixièmes de chaîne (0.8 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et cinq dixièmes de chaîne (0.5 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest.</p> <p>Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.</p>	
489	"	<p>Etant l'île no. 489 de l'arpentage primitif, située à onze chaînes (11.0 chs.) de la terre ferme au Nord-Ouest de l'île no. 800.</p> <p>Mesurant cinq chaînes et deux dixièmes de chaîne (5.2 chs.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et deux chaînes et quatre dixièmes de chaîne (2.4 chs.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest.</p> <p>Contenant en superficie neuf dixièmes d'acre (0.9 acre) m.a.</p>	
490	"	<p>Etant l'île no. 490 de l'arpentage primitif, située à six dixièmes de chaîne (0.6 ch.) de la terre ferme à l'Ouest de l'île no. 800.</p> <p>Mesurant une chaîne et trois dixièmes de chaîne (1.3 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et huit dixièmes de chaîne (0.8 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest.</p> <p>Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.</p>	
491	"	<p>Etant l'île no. 491 de l'arpentage primitif, située au Nord-Est de l'île no. 497.</p> <p>Mesurant une chaîne (1.0 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et six dixièmes de chaîne (0.6 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest.</p> <p>Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.</p>	



No du lot indiqué sur le plan officiel	NOM DU PROPRIÉTAIRE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	REMARQUES
ILES.			
1765	La Couronne	Etant l'île no. 1765 de l'arpentage primitif, située au Nord de l'île no. 1675. Mesurant deux chaînes et deux dixièmes de chaîne (2.2 ch.) dans sa plus grande longueur de l'Est à l'Ouest et deux chaînes (2.0 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord au Sud. Contenant en superficie deux dixièmes d'acre (0.2 acre) m.a.	
1766	"	Etant l'île no. 1766 de l'arpentage primitif, située au Nord de l'île no. 1675. Mesurant quatre dixièmes de chaîne (0.4 ch.) dans sa plus grande longueur de l'Est à l'Ouest et trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord au Sud. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
1767	"	Etant l'île no. 1767 de l'arpentage primitif, située au Nord de l'île no. 1675. Mesurant deux dixièmes de chaîne (0.2 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et deux dixièmes de chaîne (0.2 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
1768	"	Etant l'île no. 1768 de l'arpentage primitif, située à l'Ouest de l'île no. 1136. Mesurant une chaîne et deux dixièmes de chaîne (1.2 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et cinq dixièmes de chaîne (0.5 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
1769	"	Etant l'île no. 1769 de l'arpentage primitif, située à l'Ouest de l'île no. 1136. Mesurant trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et deux dixièmes de chaîne (0.2 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
1770	"	Etant l'île no. 1770 de l'arpentage primitif, située à l'Ouest de l'île no. 1136. Mesurant trois chaînes (3.0 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et une chaîne et deux dixièmes de chaîne (1.2 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie quatre dixièmes d'acre (0.4 acre) m.a.	
1771	"	Etant l'île no. 1771 de l'arpentage primitif, située à l'Ouest de l'île no. 960. Mesurant cinq chaînes (5.0 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord-Est au Sud-Ouest et une chaîne et six dixièmes de chaîne (1.6 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Ouest au Sud-Est. Contenant en superficie six dixièmes d'acre (0.6 acre) m.a.	
1772	"	Etant l'île no. 1772 de l'arpentage primitif, située au Sud de l'île no. 1771. Mesurant une chaîne et deux dixièmes de chaîne (1.2 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord-Est au Sud-Ouest et une chaîne (1.0 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Ouest au Sud-Est. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
1773	"	Etant l'île no. 1773 de l'arpentage primitif, située à l'Ouest de l'île no. 1584. Mesurant huit dixièmes de chaîne (0.8 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et une chaîne (1.0 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Ouest à l'Est. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
1774	"	Etant l'île no. 1774 de l'arpentage primitif, située à l'Ouest de l'île no. 1584. Mesurant deux dixièmes de chaîne (0.2 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et deux dixièmes de chaîne (0.2 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Ouest à l'Est. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
<p>Fait conformément aux dispositions de</p> <p>Québec, le 10 avril 1969.</p> <p style="text-align: center;"><i>J. Roland Samson</i> J. Roland Samson, arpenteur-géomètre.</p> <p>Originaux du Livre de Renvoi Officiel conservés aux Archives du Service du Cadastre. Ministère des Terres et Forêts.</p> <p>Québec, le Sous-ministre.</p>			

gla



No du lot indiqué au plan	NOM DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT	DESCRIPTION GÉNÉRALE	REMARQUES
---------------------------------	---	----------------------	-----------

ILE "FLAT ISLAND"

1744-2
La Couronne aux droits de
la Province de Québec
Juridiction du ministère
des Terres et Forêts

Etant la parcelle No 2 de l'Ile No 1744 de l'arpentage primitif. De figure irrégulière, borné au Nord et à l'Est par le lot 1744-5, au Sud-Ouest par le Golfe St-Laurent et à l'Ouest par le lot 1744-5; contenant en superficie cinq dixièmes d'acre. M.A.

(0.5 acre)

1744-3
Le même

Etant la partie Est de la partie restante de l'Ile No 1744 de l'arpentage primitif et située au Sud-Est de l'Ile No 1743. De figure irrégulière, borné à l'Ouest par le lot 1744-1 et de tous les autres côtés par le Golfe St-Laurent; contenant en superficie dix acres. M.A.

(10 acres)

1744-4
Le même

Etant la partie Sud de la partie restante de l'Ile No 1744 de l'arpentage primitif et située au Sud-Est de l'Ile No 1743. De figure irrégulière, borné au Nord par le lot 1744-1 et de tous les autres côtés par le Golfe St-Laurent; contenant en superficie quatre acres et neuf dixièmes. M.A.

(4.9 acres)

1744-5
Le même

Etant la partie Nord-Ouest de la partie restante de l'Ile No 1744 de l'arpentage primitif et située au Sud-Est de l'Ile No 1743. De figure irrégulière, borné au Sud-Est par le lot 1744-1 et de tous les autres côtés par le Golfe St-Laurent; contenant en superficie dix-sept acres. M.A.

(17 acres)

1575
La Couronne

Etant l'île no. 1575 de l'arpentage primitif, située à l'Est de l'île no. 1571. Mesurant six dixièmes de chaîne (0.6 ch) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et quatre dixièmes de chaîne (0.4 ch) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.

Fait conformément aux dispositions de l'article 1, chapitre 320, S.R.Q. 1964.

Québec, le 10 avril 1969.

J. Roland Samson
.....
J. ROLAND SAMSON,
Arpenteur-géomètre.

ORIGINAL du livre de renvoi officiel conservé aux archives du Service du Cadastre.
Ministère des terres et forêts.

QUEBEC, le 16 Avril 1970
Condeuzue
.....
pour le Sous-ministre

No du lot indiqué sur le plan officiel	NOM DU PROPRIÉTAIRE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	REMARQUES
--	---------------------	----------------------	-----------



IIES.

492	La Couronne	Etant l'île no. 492 de l'arpentage primitif, située au Nord-Est de l'île no. 497. Mesurant trois chaînes (3.0 chs.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et deux chaînes (2.0 chs.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie quatre dixièmes d'acre (0.4 acre) m.a.	
493	"	Etant l'île no. 493 de l'arpentage primitif, située au Nord-Est de l'île no. 497. Mesurant une chaîne et six dixièmes de chaîne (1.6 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et six dixièmes de chaîne (0.6 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
494	"	Etant l'île no. 494 de l'arpentage primitif, située au Nord-Est de l'île no. 497. Mesurant deux chaînes et six dixièmes de chaîne (2.6 chs.) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et une chaîne et cinq dixièmes de chaîne (1.5 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest. Contenant en superficie trois dixièmes d'acre (0.3 acre) m.a.	
495	"	Etant l'île no. 495 de l'arpentage primitif, située au Nord-Est de l'île no. 497. Mesurant cinq dixièmes de chaîne (0.5 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et quatre dixièmes de chaîne (0.4 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
496	"	Etant l'île no. 496 de l'arpentage primitif, située au Nord-Est de l'île no. 497. Mesurant six chaînes et trois dixièmes de chaîne (6.3 chs.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et deux chaînes et deux dixièmes de chaîne (2.2 chs.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie une acre et un dixième d'acre (1.1 acre) m.a.	
497	"	Etant l'île no. 497 de l'arpentage primitif, située à vingt-deux chaînes et neuf dixièmes de chaîne (22.9 chs.) de la terre ferme au Nord-Ouest de l'île no. 503. Mesurant soixante-neuf chaînes (69.0 chs.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et quarante chaînes et trois dixièmes de chaîne (40.3 chs.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie cent quarante-huit acres et un dixième d'acre (148.1 acres) m.a.	
498	"	Etant l'île no. 498 de l'arpentage primitif, située à l'Est de l'île no. 497. Mesurant quatre chaînes et cinq dixièmes de chaîne (4.5 chs.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et deux chaînes et deux dixièmes de chaîne (2.2 chs.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie neuf dixièmes d'acre (0.9 acre) m.a.	
499	"	Etant l'île no. 499 de l'arpentage primitif, située à l'Est de l'île no. 497. Mesurant cinq dixièmes de chaîne (0.5 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
500	"	Etant l'île no. 500 de l'arpentage primitif, située à l'Est de l'île no. 497. Mesurant cinq dixièmes de chaîne (0.5 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et cinq dixièmes de chaîne (0.5 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
501	"	Etant l'île no. 501 de l'arpentage primitif, située à l'Est de l'île no. 497. Mesurant huit chaînes (8.0 chs.) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et cinq chaînes et deux dixièmes de chaîne (5.2 chs.) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest. Contenant en superficie trois acres et un dixième d'acre (3.1 acres) m.a.	
502	"	Etant l'île no. 502 de l'arpentage primitif, située au Nord-Est de l'île no. 503. Mesurant huit chaînes (8.0 chs.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et deux chaînes et huit dixièmes de chaîne (2.8 chs.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie une acre et quatre dixièmes d'acre (1.4 acre) m.a.	
503	"	Etant l'île no. 503 de l'arpentage primitif, située au Sud-Est de l'île no. 497. Mesurant cent treize chaînes (113.0 chs.) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et soixante et une chaînes (61.0 chs.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie trois cent une acres et trois dixièmes d'acre (301.3 acres) m.a.	

~~503~~
Ile du Grand Rigolet
Ouest.

503-1 à 503-34: Voir descriptions aux pages
166 à 175



LIVRE DE RENVOI OFFICIEL

Original: page 47 de 162

CADASTRE OFFICIEL DE du Canton de L'ARCHIPEL DU GROS-MECATINA DIVISION D'ENREGISTREMENT DE Sept-Iles.....
Municipalité de la Côte Nord du Golfe St-Laurent.

No du lot indiqué sur le plan officiel	NOM DU PROPRIÉTAIRE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	REMARQUES
		ILES.	
504	la Couronne	Etant l'île no. 504 de l'arpentage primitif, située au Sud-Ouest de l'île no. 497. Mesurant cinq chaînes (5.0 chs.) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et deux chaînes et huit dixièmes de chaîne (2.8 chs.) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest. Contenant en superficie une acre et un dixième d'acre (1.1 acre) m.a.	
505	"	Etant l'île no. 505 de l'arpentage primitif, située au Sud-Ouest de l'île no. 497. Mesurant dix chaînes et cinq dixièmes de chaîne (10.5 chs.) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et neuf chaînes (9.0 chs.) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest. Contenant en superficie quatre acres et six dixièmes d'acre (4.6 acres) m.a.	
506	"	Etant l'île no. 506 de l'arpentage primitif, située au Sud-Ouest de l'île no. 497. Mesurant une chaîne (1.0 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord-Est au Sud-Ouest et cinq dixièmes de chaîne (0.5 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Ouest au Sud-Est. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
507	"	Etant l'île no. 507 de l'arpentage primitif, située au Sud-Ouest de l'île no. 497. Mesurant cinq dixièmes de chaîne (0.5 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
508	"	Etant l'île no. 508 de l'arpentage primitif, située au Sud-Ouest de l'île no. 497. Mesurant une chaîne (1.0 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et cinq dixièmes de chaîne (0.5 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
509	"	Etant l'île no. 509 de l'arpentage primitif, située au Sud-Ouest de l'île no. 497. Mesurant douze chaînes et deux dixièmes de chaîne (12.2 chs.) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et quatre chaînes (4.0 chs.) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest. Contenant en superficie trois acres et cinq dixièmes d'acre (3.5 acres) m.a.	
510	"	Etant l'île no. 510 de l'arpentage primitif, située au Sud-Ouest de l'île no. 497. Mesurant deux chaînes et trois dixièmes de chaîne (2.3 chs.) dans sa plus grande longueur du Nord-Est au Sud-Ouest et une chaîne et quatre dixièmes de chaîne (1.4 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Ouest au Sud-Est. Contenant en superficie trois dixièmes d'acre (0.3 acre) m.a.	
511	"	Etant l'île no. 511 de l'arpentage primitif, située au Sud-Est de l'île no. 433. Mesurant quatorze chaînes (14.0 chs.) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et sept chaînes (7.0 chs.) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest. Contenant en superficie huit acres et un dixième d'acre (8.1 acres) m.a.	
512	"	Etant l'île no. 512 de l'arpentage primitif, située au Sud-Est de l'île no. 433. Mesurant deux chaînes (2.0 chs.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et cinq dixièmes de chaîne (0.5 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
513	"	Etant l'île no. 513 de l'arpentage primitif, située au Sud-Est de l'île no. 433. Mesurant cinq dixièmes de chaîne (0.5 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Ouest et trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Est. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	



No du lot indiqué sur le plan officiel	NOM DU PROPRIÉTAIRE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	REMARQUES
ILES.			
1765	La Couronne	Etant l'île no. 1765 de l'arpentage primitif, située au Nord de l'île no. 1675. Mesurant deux chaînes et deux dixièmes de chaîne (2.2 ch.) dans sa plus grande longueur de l'Est à l'Ouest et deux chaînes (2.0 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord au Sud. Contenant en superficie deux dixièmes d'acre (0.2 acre) m.a.	
1766	"	Etant l'île no. 1766 de l'arpentage primitif, située au Nord de l'île no. 1675. Mesurant quatre dixièmes de chaîne (0.4 ch.) dans sa plus grande longueur de l'Est à l'Ouest et trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord au Sud. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
1767	"	Etant l'île no. 1767 de l'arpentage primitif, située au Nord de l'île no. 1675. Mesurant deux dixièmes de chaîne (0.2 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et deux dixièmes de chaîne (0.2 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
1768	"	Etant l'île no. 1768 de l'arpentage primitif, située à l'Ouest de l'île no. 1136. Mesurant une chaîne et deux dixièmes de chaîne (1.2 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et cinq dixièmes de chaîne (0.5 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
1769	"	Etant l'île no. 1769 de l'arpentage primitif, située à l'Ouest de l'île no. 1136. Mesurant trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et deux dixièmes de chaîne (0.2 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
1770	"	Etant l'île no. 1770 de l'arpentage primitif, située à l'Ouest de l'île no. 1136. Mesurant trois chaînes (3.0 chs.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et une chaîne et deux dixièmes de chaîne (1.2 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie quatre dixièmes d'acre (0.4 acre) m.a.	
1771	"	Etant l'île no. 1771 de l'arpentage primitif, située à l'Ouest de l'île no. 960. Mesurant cinq chaînes (5.0 chs.) dans sa plus grande longueur du Nord-Est au Sud-Ouest et une chaîne et six dixièmes de chaîne (1.6 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Ouest au Sud-Est. Contenant en superficie six dixièmes d'acre (0.6 acre) m.a.	
1772	"	Etant l'île no. 1772 de l'arpentage primitif, située au Sud de l'île no. 1771. Mesurant une chaîne et deux dixièmes de chaîne (1.2 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord-Est au Sud-Ouest et une chaîne (1.0 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Ouest au Sud-Est. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
1773	"	Etant l'île no. 1773 de l'arpentage primitif, située à l'Ouest de l'île no. 1584. Mesurant huit dixièmes de chaîne (0.8 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et une chaîne (1.0 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Ouest à l'Est. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
1774	"	Etant l'île no. 1774 de l'arpentage primitif, située à l'Ouest de l'île no. 1584. Mesurant deux dixièmes de chaîne (0.2 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et deux dixièmes de chaîne (0.2 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Ouest à l'Est. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
<p>Fait conformément aux dispositions de</p> <p>Québec, le 10 avril 1969.</p> <p style="text-align: center;"><i>J. Roland Samson</i> J. Roland Samson, arpenteur-géomètre.</p> <p>Originaux du Livre de Renvoi Officiel conservés aux Archives du Service du Cadastre. Ministère des Terres et Forêts.</p> <p>Québec, le Sous-ministre.</p>			

gla



No du lot indiqué au plan	NOM DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT	DESCRIPTION GÉNÉRALE	REMARQUES
---------------------------------	---	----------------------	-----------

ILE "FLAT ISLAND"

1744-2
La Couronne aux droits de
la Province de Québec
Juridiction du ministère
des Terres et Forêts

Etant la parcelle No 2 de l'Ile No 1744 de l'arpentage primitif. De figure irrégulière, borné au Nord et à l'Est par le lot 1744-5, au Sud-Ouest par le Golfe St-Laurent et à l'Ouest par le lot 1744-5; contenant en superficie cinq dixièmes d'acre. M.A.

(0.5 acre)

1744-3
Le même

Etant la partie Est de la partie restante de l'Ile No 1744 de l'arpentage primitif et située au Sud-Est de l'Ile No 1743. De figure irrégulière, borné à l'Ouest par le lot 1744-1 et de tous les autres côtés par le Golfe St-Laurent; contenant en superficie dix acres. M.A.

(10 acres)

1744-4
Le même

Etant la partie Sud de la partie restante de l'Ile No 1744 de l'arpentage primitif et située au Sud-Est de l'Ile No 1743. De figure irrégulière, borné au Nord par le lot 1744-1 et de tous les autres côtés par le Golfe St-Laurent; contenant en superficie quatre acres et neuf dixièmes. M.A.

(4.9 acres)

1744-5
Le même

Etant la partie Nord-Ouest de la partie restante de l'Ile No 1744 de l'arpentage primitif et située au Sud-Est de l'Ile No 1743. De figure irrégulière, borné au Sud-Est par le lot 1744-1 et de tous les autres côtés par le Golfe St-Laurent; contenant en superficie dix-sept acres. M.A.

(17 acres)

1575
La Couronne

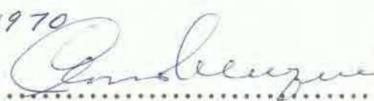
Etant l'île no. 1575 de l'arpentage primitif, située à l'Est de l'île no. 1571. Mesurant six dixièmes de chaîne (0.6 ch) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et quatre dixièmes de chaîne (0.4 ch) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.

Fait conformément aux dispositions de l'article 1, chapitre 320, S.R.Q. 1964.

Québec, le 10 avril 1969.


 J. ROLAND SAMSON,
 Arpenteur-géomètre.

ORIGINAL du livre de renvoi officiel conservé aux archives du Service du Cadastre.
Ministère des terres et forêts.

QUEBEC, le 16 Avril 1970

 pour le Sous-ministre



No du lot indiqué sur le plan officiel	NOM DU PROPRIÉTAIRE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	REMARQUES
ILES.			
1765	La Couronne	Etant l'île no. 1765 de l'arpentage primitif, située au Nord de l'île no. 1675. Mesurant deux chaînes et deux dixièmes de chaîne (2.2 ch.) dans sa plus grande longueur de l'Est à l'Ouest et deux chaînes (2.0 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord au Sud. Contenant en superficie deux dixièmes d'acre (0.2 acre) m.a.	
1766	"	Etant l'île no. 1766 de l'arpentage primitif, située au Nord de l'île no. 1675. Mesurant quatre dixièmes de chaîne (0.4 ch.) dans sa plus grande longueur de l'Est à l'Ouest et trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord au Sud. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
1767	"	Etant l'île no. 1767 de l'arpentage primitif, située au Nord de l'île no. 1675. Mesurant deux dixièmes de chaîne (0.2 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et deux dixièmes de chaîne (0.2 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
1768	"	Etant l'île no. 1768 de l'arpentage primitif, située à l'Ouest de l'île no. 1136. Mesurant une chaîne et deux dixièmes de chaîne (1.2 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et cinq dixièmes de chaîne (0.5 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
1769	"	Etant l'île no. 1769 de l'arpentage primitif, située à l'Ouest de l'île no. 1136. Mesurant trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et deux dixièmes de chaîne (0.2 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
1770	"	Etant l'île no. 1770 de l'arpentage primitif, située à l'Ouest de l'île no. 1136. Mesurant trois chaînes (3.0 chs.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et une chaîne et deux dixièmes de chaîne (1.2 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie quatre dixièmes d'acre (0.4 acre) m.a.	
1771	"	Etant l'île no. 1771 de l'arpentage primitif, située à l'Ouest de l'île no. 960. Mesurant cinq chaînes (5.0 chs.) dans sa plus grande longueur du Nord-Est au Sud-Ouest et une chaîne et six dixièmes de chaîne (1.6 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Ouest au Sud-Est. Contenant en superficie six dixièmes d'acre (0.6 acre) m.a.	
1772	"	Etant l'île no. 1772 de l'arpentage primitif, située au Sud de l'île no. 1771. Mesurant une chaîne et deux dixièmes de chaîne (1.2 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord-Est au Sud-Ouest et une chaîne (1.0 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Ouest au Sud-Est. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
1773	"	Etant l'île no. 1773 de l'arpentage primitif, située à l'Ouest de l'île no. 1584. Mesurant huit dixièmes de chaîne (0.8 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et une chaîne (1.0 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Ouest à l'Est. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
1774	"	Etant l'île no. 1774 de l'arpentage primitif, située à l'Ouest de l'île no. 1584. Mesurant deux dixièmes de chaîne (0.2 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et deux dixièmes de chaîne (0.2 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Ouest à l'Est. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
<p>Fait conformément aux dispositions de</p> <p>Québec, le 10 avril 1969.</p> <p style="text-align: center;"><i>J. Roland Samson</i> J. Roland Samson, arpenteur-géomètre.</p> <p>Originaux du Livre de Renvoi Officiel conservés aux Archives du Service du Cadastre. Ministère des Terres et Forêts.</p> <p>Québec, le Sous-ministre.</p>			

gla

LIVRE DE RENVOI



CADASTRE ... du CANTON DE L'ARCHIPEL DU GROS-MECATINA DIVISION D'ENREGISTREMENT SEPT-ILES
 Municipalité DE LA COTE NORD DU GOLFE ST-LAURENT

No du lot indiqué au plan	NOM DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT	DESCRIPTION GÉNÉRALE	REMARQUES
503-33	La Couronne aux droits de la Province de Québec Juridiction du ministère des Terres et Forêts	<p style="text-align: center;"><u>ILE DU GRAND RIGOLET OUEST</u></p> <p>Etant une partie de la partie restante de l'Ile No 503 située au Nord-Est de la parcelle 2 (chemin projeté) de l'arpentage primitif. De figure irrégulière, borné au Nord-Ouest par le lot 503-4, vers l'Est, le Nord-Est et le Sud-Est par le Golfe St-Laurent, au Sud-Est par le lot 503-1 et au Sud-Ouest par le lot 503-2 (chemin projeté); mesurant cent deux pieds et trois dixièmes (102.3) au Nord-Ouest, dix-sept pieds (17.0) au Sud-Est et cinq cent trente-trois pieds (533.0) au Sud- Ouest; contenant en superficie quarante mille pieds carrés. M.A.</p> <p style="text-align: right;">(40,000 pi²)</p>	
503-34	Le même	<p>Etant la partie restante de l'Ile No 503 de l'arpentage pri- mitif et située au Sud-Est de l'Ile No 497. De figure irré- gulière, borné au Sud-Est par le lot 503-24, vers le Sud par le lot 503-23, vers le Sud-Est par le lot 503-19, vers le Sud-Ouest 503-17, au Sud-Est par le lot 503-15, vers le Sud par les lots 503-13, 503-11 et 503-9, au Sud-Ouest et vers le Sud par le lot 503-8, au Sud-Est par le lot 503-2 (chemin pro- jeté), au Nord-Est par le lot 503-2 (chemin projeté), au Sud- Ouest par le lot 503-29, au Nord-Est par les lots 503-29, 503-28 et 503-27-2, au Sud-Est par le lot 503-32 (rue), vers le Sud-Ouest par les lots 503-25-4 et 503-26, et borné de tous les autres côtés par le Golfe St-Laurent; contenant en superficie deux cent soixante-sept acres et trois dixièmes. * au Sud-Est par le lot 503-21, M.A. N.B. le lot No 30 est compris à l'intérieur du lot No 503-34. (267.3 acres)</p>	
678-1	Le même	<p style="text-align: center;"><u>ILE KANTY</u></p> <p>Etant la parcelle No 1 de l'Ile No 678 de l'arpentage primi- tif. De figure irrégulière, borné vers l'Est par le Golfe St-Laurent, au Sud-Est par le lot 678-2, au Sud-Ouest et au Nord-Ouest par le lot 678-4; contenant en superficie trois acres et cinq dixièmes. M.A.</p> <p style="text-align: right;">(3.5 acres)</p>	
678-2	Le même	<p>Etant la parcelle No 2 de l'Ile No 678 de l'arpentage primi- tif. De figure irrégulière, borné au Nord-Est par le Golfe St-Laurent, au Sud-Est et au Sud-Ouest par le lot 678-4, et au Nord-Ouest par le lot 678-1; contenant en superficie cinq dixièmes d'acre. M.A.</p> <p style="text-align: right;">(0.5 acre)</p>	



No du lot indique au plan	NOM DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT	DESCRIPTION GÉNÉRALE	REMARQUES
678-3	Le même	<p style="text-align: center;"><u>ILE KANTY</u></p> <p>Etant la parcelle No 3 de l'Ile No 678 de l'arpentage primitif. De figure irrégulière, borné au Nord-Est, au Sud-Est, au Sud-Ouest et au Nord-Ouest par le lot 678-4; contenant un dixième d'acre. M.A.</p> <p style="text-align: center;">(0.1 acre)</p>	
678-4	Le même	<p>Etant la partie restante de l'Ile No 678 de l'arpentage primitif et située à l'Ouest de l'Ile No 671. De figure irrégulière, borné au Nord-Est par les lots 678-1 et 678-2, au Sud-Est par le lot 678-1 et au Nord-Ouest par le lot 678-2; contenant en superficie trois cent vingt-huit acres et deux dixièmes. M.A.</p> <p>N.B. A distraire de ce lot le lot No 678-3. (328.2 acres)</p>	
681-1	Dame Henriette Marcoux	<p style="text-align: center;"><u>ILE DU HÂVRE</u></p> <p>Etant la parcelle No 1 de l'Ile No 681 de l'arpentage primitif. De figure irrégulière, borné vers le Nord-Ouest par le Golfe St-Laurent, vers l'Est, au Sud-Est et au Sud-Ouest par le lot 681-2; contenant en superficie un acre. M.A.</p> <p style="text-align: center;">(1.0 acre)</p>	
681-2	La Couronne aux droits de la Province de Québec Juridiction du ministère des Terres et Forêts	<p>Etant la partie restante de l'Ile No 681 de l'arpentage primitif et située au Sud de l'Ile No 678. De figure irrégulière, borné au Nord-Est, au Nord-Ouest et vers l'Ouest par le lot 681-1, et de tous les autres côtés par le Golfe St-Laurent; contenant en superficie quatre-vingt-un acres et quatre dixièmes. M.A.</p> <p style="text-align: center;">(81.4 acres)</p>	
695-1	Joseph Gallicham	<p style="text-align: center;"><u>ILE A GALICHON</u></p> <p>Etant la parcelle No 1 de l'Ile No 695 de l'arpentage primitif. De figure irrégulière, borné au Nord par le lot 695-2, au Sud-Est par le lot 695-2 et le Golfe St-Laurent, vers le Sud-Ouest par le lot 695-3 et vers l'Ouest par le Golfe St-Laurent; contenant en superficie trois acres. M.A.</p> <p style="text-align: center;">(3.0 acres)</p>	
695-2	La Couronne aux droits de la Province de Québec Juridiction du ministère des Terres et Forêts	<p>Etant la partie Nord de la partie restante de l'Ile No 695 de l'arpentage primitif et située à l'Est de l'Ile No 697. De figure irrégulière, borné au Sud et au Nord-Ouest par le lot 695-1, et de tous les autres côtés par le Golfe St-Laurent; contenant en superficie vingt-neuf acres et quatre dixièmes. M.A.</p> <p style="text-align: center;">(29.4 acres)</p>	
695-3	Le même	<p>Etant la partie Sud de la partie restante de l'Ile No 695 de l'arpentage primitif et située à l'Est de l'Ile No 697. De figure irrégulière, borné vers le Nord-Est par le lot 695-1, et de tous les autres côtés par le Golfe St-Laurent; contenant en superficie cent quarante-neuf acres et cinq dixièmes. M.A.</p> <p style="text-align: center;">(149.5 acres)</p>	



No du lot indiqué au plan	NOM DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT	DESCRIPTION GÉNÉRALE	REMARQUES
---------------------------------	---	----------------------	-----------

ILE "FLAT ISLAND"

1744-2
La Couronne aux droits de
la Province de Québec
Juridiction du ministère
des Terres et Forêts

Etant la parcelle No 2 de l'Ile No 1744 de l'arpentage primitif. De figure irrégulière, borné au Nord et à l'Est par le lot 1744-5, au Sud-Ouest par le Golfe St-Laurent et à l'Ouest par le lot 1744-5; contenant en superficie cinq dixièmes d'acre. M.A.

(0.5 acre)

1744-3
Le même

Etant la partie Est de la partie restante de l'Ile No 1744 de l'arpentage primitif et située au Sud-Est de l'Ile No 1743. De figure irrégulière, borné à l'Ouest par le lot 1744-1 et de tous les autres côtés par le Golfe St-Laurent; contenant en superficie dix acres. M.A.

(10 acres)

1744-4
Le même

Etant la partie Sud de la partie restante de l'Ile No 1744 de l'arpentage primitif et située au Sud-Est de l'Ile No 1743. De figure irrégulière, borné au Nord par le lot 1744-1 et de tous les autres côtés par le Golfe St-Laurent; contenant en superficie quatre acres et neuf dixièmes. M.A.

(4.9 acres)

1744-5
Le même

Etant la partie Nord-Ouest de la partie restante de l'Ile No 1744 de l'arpentage primitif et située au Sud-Est de l'Ile No 1743. De figure irrégulière, borné au Sud-Est par le lot 1744-1 et de tous les autres côtés par le Golfe St-Laurent; contenant en superficie dix-sept acres. M.A.

(17 acres)

1575
La Couronne

Etant l'île no. 1575 de l'arpentage primitif, située à l'Est de l'île no. 1571. Mesurant six dixièmes de chaîne (0.6 ch) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et quatre dixièmes de chaîne (0.4 ch) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.

Fait conformément aux dispositions de l'article 1, chapitre 320, S.R.Q. 1964.

Québec, le 10 avril 1969.

J. Roland Samson
.....
J. ROLAND SAMSON,
Arpenteur-géomètre.

ORIGINAL du livre de renvoi officiel conservé aux archives du Service du Cadastre.
Ministère des terres et forêts.

QUEBEC, le 16 Avril 1970
Condeuzue
.....
pour le Sous-ministre



No du lot indiqué sur le plan officiel	NOM DU PROPRIÉTAIRE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	REMARQUES
IIES.			
538	La Couronne	Etant l'île no. 538 de l'arpentage primitif, située au Sud de l'île no. 536. Mesurant une chaîne (1.0 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et cinq dixièmes de chaîne (0.5 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
539	"	Etant l'île no. 539 de l'arpentage primitif, située au Sud de l'île no. 536. Mesurant trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
539-A	"	Etant l'île no. 539-A de l'arpentage primitif, située au Nord-Est de l'île no. 536. Mesurant six dixièmes de chaîne (0.6 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et cinq dixièmes de chaîne (0.5 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
540	"	Etant l'île no. 540 de l'arpentage primitif, située au Nord-Est de l'île no. 534. Mesurant quatre chaînes et trois dixièmes de chaîne (4.3 chs.) dans sa plus grande longueur de l'Est à l'Ouest et quatre chaînes et neuf dixièmes de chaîne (4.9 chs.) dans sa plus grande largeur du Nord au Sud. Contenant en superficie sept dixièmes d'acre (0.7 acre) m.a.	
541	"	Etant l'île no. 541 de l'arpentage primitif, située au Nord-Ouest de l'île no. 503. Mesurant quatre chaînes (4.0 chs.) dans sa plus grande longueur du Nord-Est au Sud-Ouest et deux chaînes et huit dixièmes de chaîne (2.8 chs.) dans sa plus grande largeur du Nord-Ouest au Sud-Est. Contenant en superficie neuf dixièmes d'acre (0.9 acre) m.a.	
542	"	Etant l'île no. 542 de l'arpentage primitif, située au Sud de l'île no. 497. Mesurant trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et deux dixièmes de chaîne (0.2 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
543	"	Etant l'île no. 543 de l'arpentage primitif, située au Sud de l'île no. 497. Mesurant trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
544	"	Etant l'île no. 544 de l'arpentage primitif, située au Sud de l'île no. 497. Mesurant quatre dixièmes de chaîne (0.4 ch.) dans sa plus grande longueur de l'Est à l'Ouest et deux dixièmes de chaîne (0.2 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord au Sud. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
545	"	Etant l'île no. 545 de l'arpentage primitif, située au Sud de l'île no. 497. Mesurant cinq dixièmes de chaîne (0.5 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
546	"	Etant l'île no. 546 de l'arpentage primitif, située au Sud de l'île no. 497. Mesurant une chaîne et cinq dixièmes de chaîne (1.5 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et cinq dixièmes de chaîne (0.5 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie deux dixièmes d'acre (0.2 acre) m.a.	
547	"	Etant l'île no. 547 de l'arpentage primitif, située au Sud de l'île no. 497. Mesurant deux dixièmes de chaîne (0.2 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et deux dixièmes de chaîne (0.2 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
548	"	Etant l'île no. 548 de l'arpentage primitif, située au Sud de l'île no. 497. Mesurant trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
549	"	Etant l'île no. 549 de l'arpentage primitif, située au Sud-Est de l'île no. 497. Mesurant quatre dixièmes de chaîne (0.4 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et deux dixièmes de chaîne (0.2 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	



LIVRE DE RENVOI OFFICIEL

CADASTRE OFFICIEL DE ~~DE~~ du Canton de L'ARCHIPEL DU GROS-MECATINA..... DIVISION D'ENREGISTREMENT DESept-Iles.....
Municipalité de La Côte Nord du Golfe St-Laurent.

No du lot indiqué sur le plan officiel	NOM DU PROPRIÉTAIRE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	REMARQUES
		IIES.	
550	La Couronne.	Etant l'île no. 550 de l'arpentage primitif, située au Nord-Ouest de l'île no. 503. Mesurant cinq dixièmes de chaîne (0.5 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
551	"	Etant l'île no. 551 de l'arpentage primitif, située au Nord de l'île no. 503. Mesurant trois chaînes et cinq dixièmes de chaîne (3.5 chs.) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et une chaîne et cinq dixièmes de chaîne (1.5 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest. Contenant en superficie quatre dixièmes d'acre (0.4 acre) m.a.	
552	"	Etant l'île no. 552 de l'arpentage primitif, située au Nord de l'île no. 503. Mesurant une chaîne et cinq dixièmes de chaîne (1.5 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et cinq dixièmes de chaîne (0.5 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
553	"	Etant l'île no. 553 de l'arpentage primitif, située au Nord de l'île no. 503. Mesurant sept dixièmes de chaîne (0.7 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord-Est au Sud-Ouest et quatre dixièmes de chaîne (0.4 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Ouest au Sud-Est. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
554	"	Etant l'île no. 554 de l'arpentage primitif, située au Nord-Est de l'île no. 503. Mesurant cinq dixièmes de chaîne (0.5 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et quatre dixièmes de chaîne (0.4 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
555	"	Etant l'île no. 555 de l'arpentage primitif, située à l'Est de l'île no. 503. Mesurant trois chaînes et quatre dixièmes de chaîne (3.4 chs.) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et une chaîne et huit dixièmes de chaîne (1.8 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest. Contenant en superficie quatre dixièmes d'acre (0.4 acre) m.a.	
556	"	Etant l'île no. 556 de l'arpentage primitif, située à l'Est de l'île no. 503. Mesurant une chaîne (1.0 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord-Est au Sud-Ouest et cinq dixièmes de chaîne (0.5 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Ouest au Sud-Est. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
557	"	Etant l'île no. 557 de l'arpentage primitif, située à l'Est de l'île no. 503. Mesurant une chaîne (1.0 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et cinq dixièmes de chaîne (0.5 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
558	"	Etant l'île no. 558 de l'arpentage primitif, située à l'Est de l'île no. 503. Mesurant deux chaînes (2.0 chs.) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et quatre dixièmes de chaîne (0.4 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
559	"	Etant l'île no. 559 de l'arpentage primitif, située à l'Est de l'île no. 503. Mesurant deux chaînes et cinq dixièmes de chaîne (2.5 chs.) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et une chaîne (1.0 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest. Contenant en superficie trois dixièmes d'acre (0.3 acre) m.a.	
560	"	Etant l'île no. 560 de l'arpentage primitif, située à l'Est de l'île no. 503. Mesurant une chaîne (1.0 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et huit dixièmes de chaîne (0.8 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	



No du lot indiqué sur le plan officiel	NOM DU PROPRIÉTAIRE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	REMARQUES
ILES.			
1765	La Couronne	Etant l'île no. 1765 de l'arpentage primitif, située au Nord de l'île no. 1675. Mesurant deux chaînes et deux dixièmes de chaîne (2.2 ch.) dans sa plus grande longueur de l'Est à l'Ouest et deux chaînes (2.0 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord au Sud. Contenant en superficie deux dixièmes d'acre (0.2 acre) m.a.	
1766	"	Etant l'île no. 1766 de l'arpentage primitif, située au Nord de l'île no. 1675. Mesurant quatre dixièmes de chaîne (0.4 ch.) dans sa plus grande longueur de l'Est à l'Ouest et trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord au Sud. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
1767	"	Etant l'île no. 1767 de l'arpentage primitif, située au Nord de l'île no. 1675. Mesurant deux dixièmes de chaîne (0.2 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et deux dixièmes de chaîne (0.2 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
1768	"	Etant l'île no. 1768 de l'arpentage primitif, située à l'Ouest de l'île no. 1136. Mesurant une chaîne et deux dixièmes de chaîne (1.2 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et cinq dixièmes de chaîne (0.5 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
1769	"	Etant l'île no. 1769 de l'arpentage primitif, située à l'Ouest de l'île no. 1136. Mesurant trois dixièmes de chaîne (0.3 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et deux dixièmes de chaîne (0.2 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
1770	"	Etant l'île no. 1770 de l'arpentage primitif, située à l'Ouest de l'île no. 1136. Mesurant trois chaînes (3.0 chs.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et une chaîne et deux dixièmes de chaîne (1.2 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest. Contenant en superficie quatre dixièmes d'acre (0.4 acre) m.a.	
1771	"	Etant l'île no. 1771 de l'arpentage primitif, située à l'Ouest de l'île no. 960. Mesurant cinq chaînes (5.0 chs.) dans sa plus grande longueur du Nord-Est au Sud-Ouest et une chaîne et six dixièmes de chaîne (1.6 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Ouest au Sud-Est. Contenant en superficie six dixièmes d'acre (0.6 acre) m.a.	
1772	"	Etant l'île no. 1772 de l'arpentage primitif, située au Sud de l'île no. 1771. Mesurant une chaîne et deux dixièmes de chaîne (1.2 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord-Est au Sud-Ouest et une chaîne (1.0 ch.) dans sa plus grande largeur du Nord-Ouest au Sud-Est. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
1773	"	Etant l'île no. 1773 de l'arpentage primitif, située à l'Ouest de l'île no. 1584. Mesurant huit dixièmes de chaîne (0.8 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et une chaîne (1.0 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Ouest à l'Est. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
1774	"	Etant l'île no. 1774 de l'arpentage primitif, située à l'Ouest de l'île no. 1584. Mesurant deux dixièmes de chaîne (0.2 ch.) dans sa plus grande longueur du Nord au Sud et deux dixièmes de chaîne (0.2 ch.) dans sa plus grande largeur de l'Ouest à l'Est. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.	
<p>Fait conformément aux dispositions de</p> <p>Québec, le 10 avril 1969.</p> <p style="text-align: center;"><i>J. Roland Samson</i> J. Roland Samson, arpenteur-géomètre.</p> <p>Originaux du Livre de Renvoi Officiel conservés aux Archives du Service du Cadastre. Ministère des Terres et Forêts.</p> <p>Québec, le Sous-ministre.</p>			

gla



No du lot indiqué au plan	NOM DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT	DESCRIPTION GÉNÉRALE	REMARQUES
---------------------------------	---	----------------------	-----------

ILE "FLAT ISLAND"

1744-2
La Couronne aux droits de
la Province de Québec
Juridiction du ministère
des Terres et Forêts

Etant la parcelle No 2 de l'Ile No 1744 de l'arpentage primitif. De figure irrégulière, borné au Nord et à l'Est par le lot 1744-5, au Sud-Ouest par le Golfe St-Laurent et à l'Ouest par le lot 1744-5; contenant en superficie cinq dixièmes d'acre. M.A.

(0.5 acre)

1744-3
Le même

Etant la partie Est de la partie restante de l'Ile No 1744 de l'arpentage primitif et située au Sud-Est de l'Ile No 1743. De figure irrégulière, borné à l'Ouest par le lot 1744-1 et de tous les autres côtés par le Golfe St-Laurent; contenant en superficie dix acres. M.A.

(10 acres)

1744-4
Le même

Etant la partie Sud de la partie restante de l'Ile No 1744 de l'arpentage primitif et située au Sud-Est de l'Ile No 1743. De figure irrégulière, borné au Nord par le lot 1744-1 et de tous les autres côtés par le Golfe St-Laurent; contenant en superficie quatre acres et neuf dixièmes. M.A.

(4.9 acres)

1744-5
Le même

Etant la partie Nord-Ouest de la partie restante de l'Ile No 1744 de l'arpentage primitif et située au Sud-Est de l'Ile No 1743. De figure irrégulière, borné au Sud-Est par le lot 1744-1 et de tous les autres côtés par le Golfe St-Laurent; contenant en superficie dix-sept acres. M.A.

(17 acres)

1575
La Couronne

Etant l'île no. 1575 de l'arpentage primitif, située à l'Est de l'île no. 1571. Mesurant six dixièmes de chaîne (0.6 ch) dans sa plus grande longueur du Nord-Ouest au Sud-Est et quatre dixièmes de chaîne (0.4 ch) dans sa plus grande largeur du Nord-Est au Sud-Ouest. Contenant en superficie un dixième d'acre (0.1 acre) m.a.

Fait conformément aux dispositions de l'article 1, chapitre 320, S.R.Q. 1964.

Québec, le 10 avril 1969.

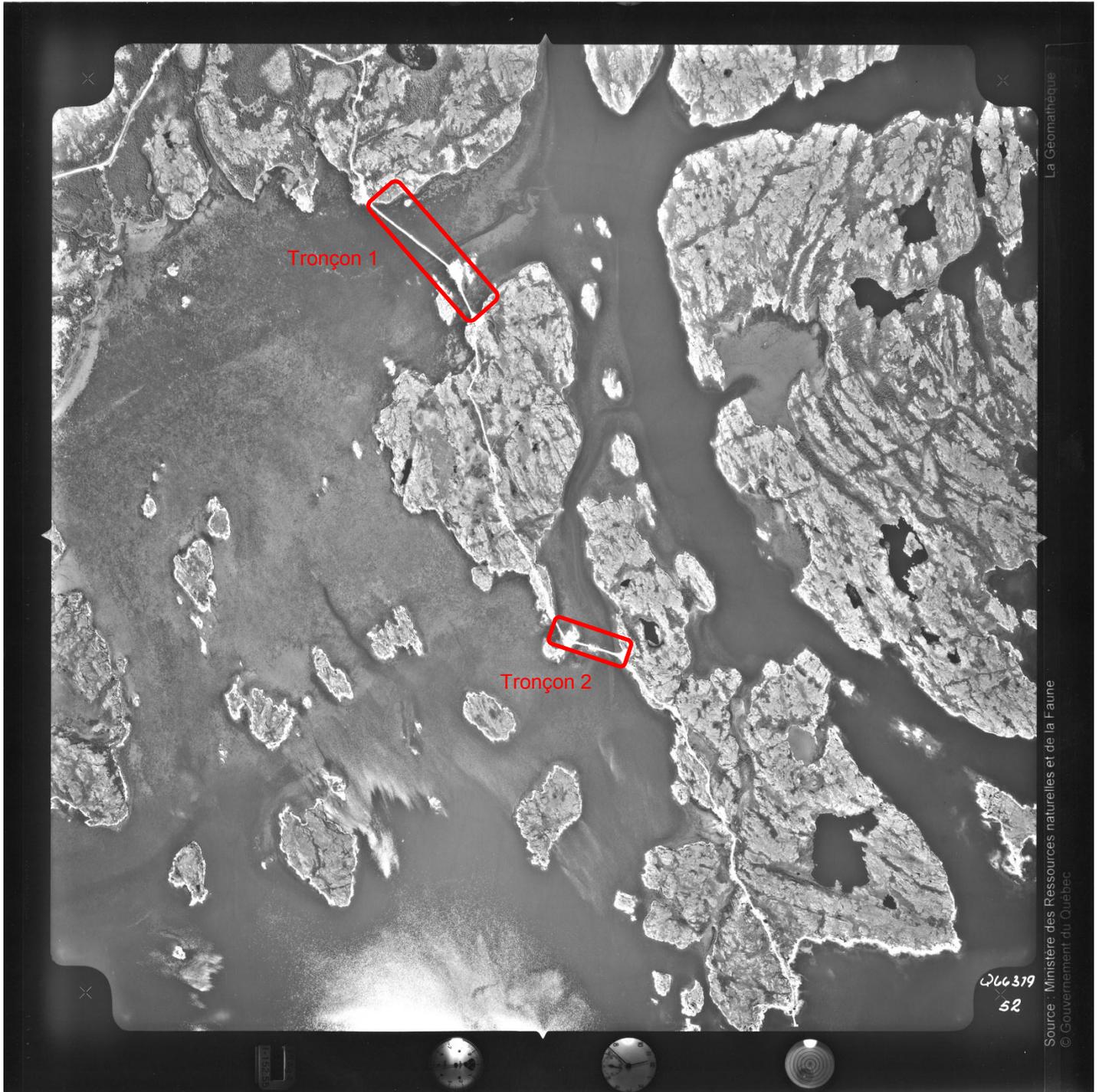

 J. ROLAND SAMSON,
 Arpenteur-géomètre.

ORIGINAL du livre de renvoi officiel conservé aux archives du Service du Cadastre.
Ministère des terres et forêts.

QUEBEC, le 16 Avril 1970

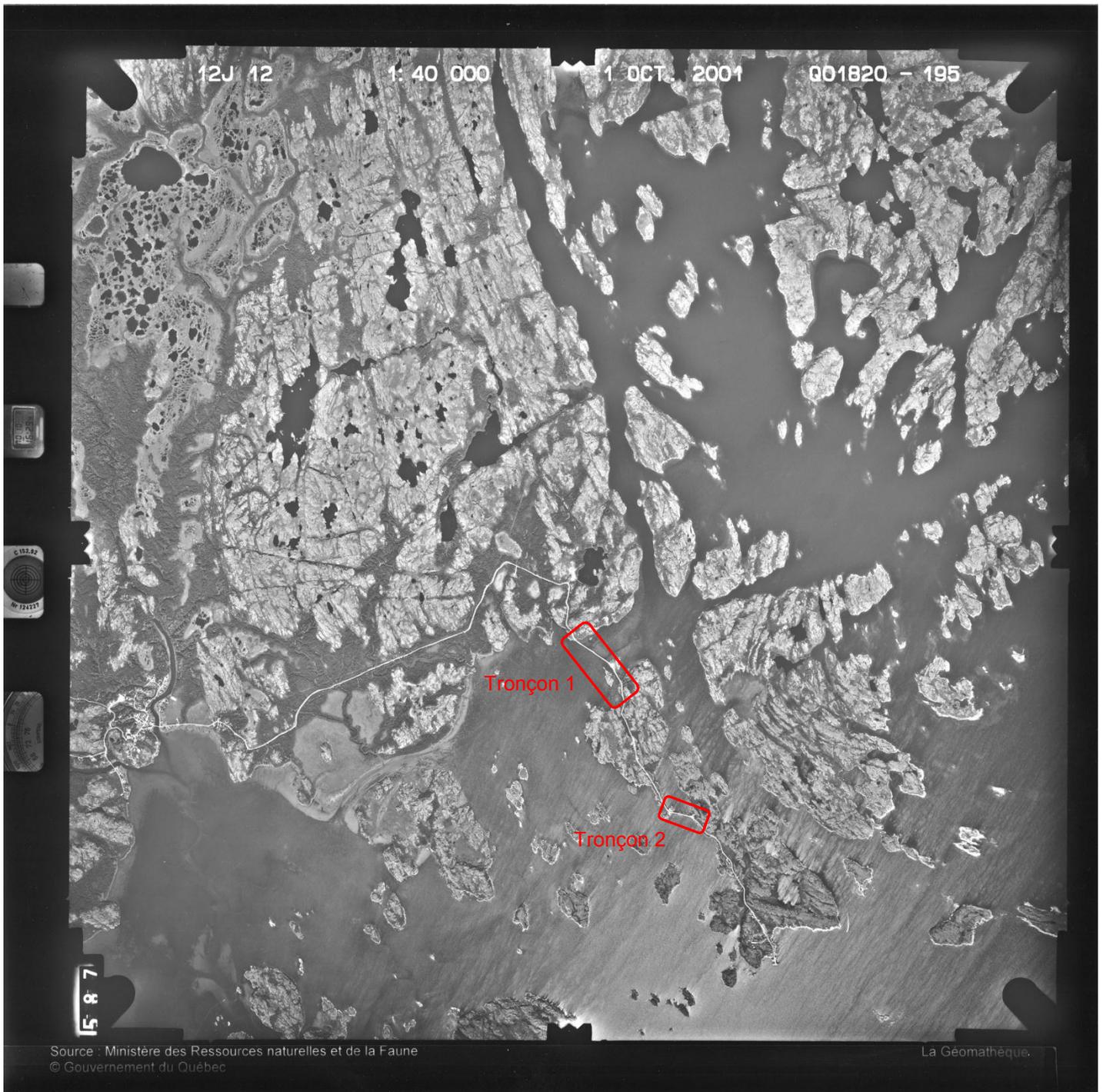

 pour le Sous-ministre

Annexe 5 de la phase I
Photographies aériennes



 : Zone d'étude

Figure 5-1 : Photographie aérienne de la route du quai de Tête-à-la-Baleine prise en 1966



 : Zone d'étude

Figure 5-2 : Photographie aérienne de la route du quai de Tête-à-la-Baleine prise en 2001



Source : GoogleEarth

 : Zone d'étude

Figure 5-3 : Photographie satellitaire de la route du quai de Tête-à-la-Baleine prise en 2006



Source : GoogleEarth

 : Zone d'étude

Figure 5-4 : Photographie satellitaire de la route du quai de Tête-à-la-Baleine prise en 2006 (détail du tronçon 1)



Source : GoogleEarth

 : Zone d'étude

Figure 5-5 : Photographie satellitaire de la route du quai de Tête-à-la-Baleine prise en 2006 (détail du tronçon 2)

